

**Budget 2008
du ministère de la Culture
et de la Communication**

26 septembre 2007

Contacts presse

Paul Rechter
Conseiller communication
tél. : 01 40 15 84 14

**Aude Revillon
d'Apreval**

Chargée de mission
pour la presse
tél. : 01 40 15 38 88

Service de presse

Fabien Durand
tél. : 01 40 15 80 05



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture
Communication**

sommaire

Page 1	I. LES 10 CHIFFRES CLÉS DU BUDGET 2008 DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Page 8	II. BUDGET DE LA MISSION CULTURE ET DU PROGRAMME RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE
	1. LES GRANDES ÉVOLUTIONS DU BUDGET 2008
Page 9	1.1. DES MOYENS D'ACTION EN FORTE PROGRESSION POUR DES PRIORITÉS CLAIREMENT AFFICHÉES 1. Des moyens budgétaires permettant de consolider les politiques culturelles... 2. auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives... 3. et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel.
Page 11	1.2. LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES 1. Les grands projets nationaux 2. Les grands projets en régions
Page 17	1.3. LE BUDGET DES OPÉRATEURS : MAÎTRISE DE DÉPENSES ET RENFORCEMENT DES RESSOURCES PROPRES
Page 18	1.4. EMPLOIS ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT : RATIONALISATION ET EFFORTS DE GESTION
Page 21	2. LE BUDGET SECTEUR PAR SECTEUR
Page 22	2.1. PROGRAMME PATRIMOINES
Page 25	2.1.1. Patrimoine monumental et archéologique
Page 28	2.1.2. Architecture
Page 30	2.1.3. Musées de France et acquisitions pour les collections publiques
Page 33	2.1.4. Archives
	2.1.5. Patrimoine linguistique, écrit et documentaire
Page 37	2.2. PROGRAMME CRÉATION
Page 40	2.2.1. Spectacle vivant
Page 43	2.2.2. Arts plastiques
Page 45	2.2.3. Livre et lecture
Page 47	2.2.4. Industries culturelles
Page 51	2.3. PROGRAMME TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE
Page 54	2.3.1. Enseignement supérieur et enseignement spécialisé
Page 57	2.3.2. Education artistique et culturelle
Page 58	2.3.3. Action internationale
Page 61	2.4. PROGRAMME RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE

Page 64 III. BUDGET DE LA MISSION CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Page 65 1. LA MODERNISATION DES RECETTES DES PROGRAMMES
« INDUSTRIES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES »

Page 69 2. LE SOUTIEN AUX INDUSTRIES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

**Page 73 IV. BUDGET DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC, DE FRANCE 24 ET DU FONDS
DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE (FSER)**

Page 74 1. LES GRANDES ÉVOLUTIONS DU BUDGET 2008

Page 77 2. LE BUDGET PAR PROGRAMME

Page 80 3. LE BUDGET DE FRANCE 24

Page 81 4. LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LE FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION
RADIOPHONIQUE

Page 82 V. BUDGET DES AIDES À LA PRESSE

Page 83 1. LES GRANDES ÉVOLUTIONS DU BUDGET 2008

Page 86 2. UNE CONTRIBUTION NOURRIE ET INÉDITE À LA MODERNISATION DU SECTEUR

Page 90 3. LE SOUTIEN À LA DIFFUSION DE LA PRESSE ET LA DÉFENSE DU PLURALISME

Les dix chiffres clefs du budget 2008

+3,1% de progression des crédits de la mission Culture par rapport à la LFI 2007

+4,7% de progression des crédits recherche culturelle et culture scientifique par rapport à la LFI 2007

+3,9% de progression des crédits en faveur de la presse

+3,6% de progression des moyens de l'audiovisuel public

+4,5% de progression des crédits en faveur des industries cinématographiques et audiovisuelles

+20 M€ de crédits supplémentaires en faveur des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat

+8,2% de progression de crédits en faveur des arts plastiques

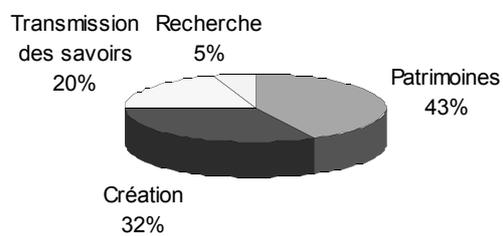
+15% de progression des crédits en faveur des musées en région

+19,2% de progression des crédits en faveur des archives, permettant le lancement effectif du chantier de construction du nouveau Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine

+6,1% de progression des crédits en faveur de l'éducation artistique et culturelle

Budget Culture et recherche (hors personnel)

(hors personnel)	AE 2008	CP 2008	Part CP
Patrimoines	1 110 108 519	979 032 519	42%
Création	736 582 000	739 290 000	32%
Transmission des savoirs	457 681 944	467 782 297	20%
Total	2 304 372 463	2 186 104 816	
Recherche	123 390 949	120 840 949	5%
Total Culture + Recherche	2 427 763 412	2 306 945 765	100%

PLF 2008 (hors personnel)

Budget Culture et recherche (avec personnel)

(avec personnel)	AE 2008	CP 2008	Part CP
Patrimoines	1 264 828 301	1 133 752 301	39%
Création	795 518 100	798 226 100	27%
Transmission des savoirs	828 853 606	838 953 959	29%
Total	2 889 200 007	2 770 932 360	
Recherche	159 848 690	157 298 690	5%
Total Culture + Recherche	3 049 048 697	2 928 231 050	100%

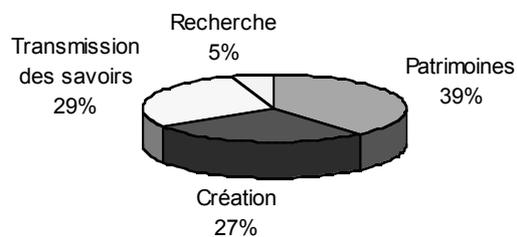
PLF 2008 (avec personnel)

Tableau de synthèse par programmes

	LFI 2007		PLF 2008		Evolution 2008 / 2007	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoines (175)	979 913 260	889 477 322	1 110 108 519	979 032 519	13,3%	10,1%
Création (131)	733 829 636	740 711 845	736 582 000	739 290 000	0,4%	-0,2%
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	469 972 786	481 541 915	457 681 944	467 782 297	-2,6%	-2,9%
TOTAL mission Culture (hors personnel)	2 183 715 682	2 111 731 082	2 304 372 463	2 186 104 816	5,5%	3,5%
Dépenses de personnel Patrimoines	147 042 064	147 042 064	154 719 782	154 719 782	5,2%	5,2%
Dépenses de personnel Création	56 887 785	56 887 785	58 936 100	58 936 100	3,6%	3,6%
Dépenses de personnel Transmission des savoirs	371 948 034	371 948 034	371 171 662	371 171 662	-0,2%	-0,2%
TOTAL dépenses de personnel mission Culture	575 877 883	575 877 883	584 827 544	584 827 544	1,6%	1,6%
TOTAL mission Culture (avec personnel)	2 759 593 565	2 687 608 965	2 889 200 007	2 770 932 360	4,7%	3,1%
Recherche culturelle et culture scientifique (186)	117 171 368	115 911 367	123 390 949	120 840 949	5,3%	4,3%
Dépenses de personnel Recherche	34 273 153	34 273 153	36 457 741	36 457 741	6,4%	6,4%
TOTAL programme Recherche (avec personnel)	151 444 521	150 184 520	159 848 690	157 298 690	5,5%	4,7%
TOTAL mission Culture + programme Recherche (hors personnel)	2 300 887 050	2 227 642 449	2 427 763 412	2 306 945 765	5,5%	3,6%
TOTAL dépenses de personnel	610 151 036	610 151 036	621 285 285	621 285 285	1,8%	1,8%
TOTAL mission Culture + programme Recherche (avec personnel)	2 911 038 086	2 837 793 485	3 049 048 697	2 928 231 050	4,7%	3,2%

Tableau de synthèse par programmes et actions

		LFI 2007		PLF 2008		Evolution 2008 / 2007	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoines (175)	1 Patrimoine monumental	306 615 128	245 122 346	352 935 299	315 693 299	15,1%	28,8%
	2 Architecture	22 839 402	23 290 402	23 104 087	23 554 087	1,2%	1,1%
	3 Patrimoine des musées de France	340 561 506	340 148 719	388 469 117	344 298 117	14,1%	1,2%
	4 Patrimoines archivistique	68 564 369	35 073 000	95 412 130	41 799 130	39,2%	19,2%
	5 Patrimoine écrit et doc.	198 236 450	198 346 450	207 836 908	209 336 908	4,8%	5,5%
	6 Patrimoine cinématographique	22 198 000	26 598 000	21 452 573	23 452 573	-3,4%	-11,8%
	7 Patrimoine linguistique	2 281 500	2 281 500	2 281 500	2 281 500	0,0%	0,0%
	8 Acquisitions	18 616 905	18 616 905	18 616 905	18 616 905	0,0%	0,0%
	TOTAL programme (hors personnel)	979 913 260	889 477 322	1 110 108 519	979 032 519	13,3%	10,1%
	Dépenses de personnel	147 042 064	147 042 064	154 719 782	154 719 782	5,2%	5,2%
TOTAL programme Patrimoines	1 126 955 324	1 036 519 386	1 264 828 301	1 133 752 301	12,2%	9,4%	
Création (131)	1 Spectacle vivant	632 042 841	639 737 485	636 902 286	639 687 286	0,8%	0,0%
	2 Arts plastiques	50 257 052	49 554 995	54 516 485	53 639 485	8,5%	8,2%
	3 Livre et lecture	16 023 168	15 862 601	12 900 000	13 700 000	-19,5%	-13,6%
	4 Industries culturelles	35 506 575	35 556 764	32 263 229	32 263 229	-9,1%	-9,3%
	TOTAL programme (hors personnel)	733 829 636	740 711 845	736 582 000	739 290 000	0,4%	-0,2%
	Dépenses de personnel	56 887 785	56 887 785	58 936 100	58 936 100	3,6%	3,6%
	TOTAL programme Création	790 717 421	797 599 630	795 518 100	798 226 100	0,6%	0,1%
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224)	1 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	217 235 862	219 484 973	213 752 153	218 506 153	-1,6%	-0,4%
	2 Soutien à l'éducation artistique et culturelle	29 646 334	29 646 334	31 452 016	31 452 016	6,1%	6,1%
	3 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	32 611 167	34 343 167	30 660 000	32 201 353	-6,0%	-6,2%
	4 Action en faveur de l'accès à la culture *	64 635 390	68 120 192	55 114 343	55 904 343	-14,7%	-17,9%
	5						
	6 Action culturelle internationale	18 611 500	18 611 500	17 569 614	17 569 614	-5,6%	-5,6%
	7 Fonctions de soutien du ministère	107 232 533	111 335 749	109 133 818	112 148 818	1,8%	0,7%
	TOTAL programme (hors personnel)	469 972 786	481 541 915	457 681 944	467 782 297	-2,6%	-2,9%
Dépenses de personnel	371 948 034	371 948 034	371 171 662	371 171 662	-0,2%	-0,2%	
TOTAL programme Transmission des savoirs	841 920 820	853 489 949	828 853 606	838 953 959	-1,6%	-1,7%	
<i>* En 2008, fusion des actions 4 (actions en faveur des publics) et 5 (politiques territoriales). Les montants 2007 sont l'addition des deux actions.</i>							
TOTAL mission Culture (hors personnel)		2 183 715 682	2 111 731 082	2 304 372 463	2 186 104 816	5,5%	3,5%
TOTAL dépenses de personnel		575 877 883	575 877 883	584 827 544	584 827 544	1,6%	1,6%
TOTAL mission Culture (avec personnel)		2 759 593 565	2 687 608 965	2 889 200 007	2 770 932 360	4,7%	3,1%
Recherche culturelle et culture scientifique (186)	1 Recherche en faveur du patrimoine	7 121 372	6 965 396	6 937 105	6 937 105	-2,6%	-0,4%
	2 Recherche en faveur de la création	2 067 912	2 027 148	2 078 827	2 078 827	0,5%	2,5%
	3 Opérateurs de la culture scientifique et technique	105 221 367	104 221 367	111 590 949	109 040 949	6,1%	4,6%
	4 Recherches transversales et pilotage du programme	2 760 717	2 697 456	2 784 068	2 784 068	0,8%	3,2%
	TOTAL programme (hors personnel)	117 171 368	115 911 367	123 390 949	120 840 949	5,3%	4,3%
	Dépenses de personnel	34 273 153	34 273 153	36 457 741	36 457 741	6,4%	6,4%
	TOTAL programme Recherche	151 444 521	150 184 520	159 848 690	157 298 690	5,5%	4,7%
TOTAL mission Culture + programme Recherche (hors personnel)		2 300 887 050	2 227 642 449	2 427 763 412	2 306 945 765	5,5%	3,6%
TOTAL dépenses de personnel		610 151 036	610 151 036	621 285 285	621 285 285	1,8%	1,8%
TOTAL mission Culture + programme Recherche (avec personnel)		2 911 038 086	2 837 793 485	3 049 048 697	2 928 231 050	4,7%	3,2%

Dépenses fiscales sur impôts d'État bénéficiant au secteur culturel

(en M€)	Numéro	Mesure	2006	2007	2008	% 2008/2007
175	100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques (Impôt sur le revenu)	10	10	10	0,0%
	130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble	55	50	50	0,0%
	130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) (Impôt sur le revenu)	20	20	20	0,0%
	150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale	à	à	à	-
	150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents (Impôt sur le revenu)	5	5	5	0,0%
	210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	à	à	à	-
	320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques (Impôt sur les sociétés)	20	10	20	100,0%
	400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur (Impôt de solidarité sur la fortune)	nc	nc	nc	-
	510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat (Droits d'enregistrement et de timbre)	-	-	-	-
	520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature (Droits d'enregistrement et de timbre)	-	à	nc	-
	580102	Suppression du prélèvement de 20% sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en cas de dons aux associations culturelles (Droits d'enregistrement et de timbre)	à	à	à	-
	700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles (Taxe sur la valeur ajoutée)	1	1	1	0,0%
TOTAL programme 175 (PATRIMOINES)			111	96	106	10,4%
131	110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale (Impôt sur le revenu)	nc	nc	nc	-
	160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques (Impôt sur le revenu)	nc	nc	nc	-
	160406	Abattement de 50% sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique (Impôt sur le revenu)	-	2	3	50,0%
	210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	1	1	1	0,0%
	210318	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)	-	5	5	0,0%
	320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique (Impôt sur les sociétés)	à	2	10	400,0%
	730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles (Taxe sur la valeur ajoutée)	45	45	50	-
	740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 € (Taxe sur la valeur ajoutée)	5	5	5	0,0%
	100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Impôt sur le revenu)	20	-	-	-
	110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	-	30	30	0,0%
	310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Impôt sur les sociétés)	à	7	nc	-
	320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (Impôt sur les sociétés)	40	50	50	0,0%
	320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (Impôt sur les sociétés)	40	40	40	0,0%
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos (Impôt sur les sociétés)	-	à	15	-	
TOTAL programme 131 (CREATION)			151	187	209	11,8%
TOTAL MISSION CULTURE			262	283	315	11,3%

Taxes affectées à des opérateurs culturels

Recettes nettes (M €)

		2006	2007	2008
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques	Centre national de la cinématographie (CNC)	7,6	8,2	8,2
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	4,8	3,6	3,8
Taxe sur les spectacles de variétés	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)	14,5	15,9	16,5
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie	Centre national du livre (CNL)	5,6	5	5
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression	Centre national du livre (CNL)	15	30,2	30
Redevance d'archéologie préventive	Fonds national pour l'archéologie préventive ; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	66,7	65	65
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçus au profit des départements	Centre des monuments nationaux (CMN)	70	70	0
TOTAL		184,2	197,9	128,5

II. Budget de la Mission Culture et du programme Recherche culturelle et culture scientifique

1. Les grandes évolutions du budget 2008

1.1. Des moyens d'action en forte progression pour des priorités clairement affichées

1) Des moyens budgétaires permettant de consolider les politiques culturelles...

Le budget du ministère de la Culture et de la Communication est composé des trois programmes de la mission « Culture » et du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » positionné au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

Les crédits de la **mission Culture** sont, dans le projet de loi de finances pour 2008, **en hausse de 3,1 % en crédits de paiement**, avec **2,889 Md€** en autorisations d'engagement et **2,771 Md€** en crédits de paiement.

En ajoutant les crédits du **programme « Recherche culturelle et culture scientifique »**, **en augmentation de 4,7 % en crédits de paiement**, avec **159,8 M€** d'AE et **157,3 M€** en CP, **la progression globale des crédits du ministère de la Culture et de la Communication est de 3,2% en crédits de paiement, y compris dépenses de personnel (+3,6% hors dépenses de personnel).**

Le budget total est ainsi de 3,049 Md€ (+4,7%) en AE et de 2,928 Md€ en CP (+3,2%).

A cela s'ajoutent les ressources tirées de la vente d'immeubles du ministère, pour un montant de **30 M€** en crédits de paiement, inscrits sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et qui ont vocation à financer pour partie (20 M€) la poursuite de la rénovation des écoles d'architecture et pour le solde (10 M€) le relogement de la Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine qui devrait rejoindre les locaux de l'ancienne école d'architecture de Charenton-le-Pont.

La répartition des crédits de la mission Culture entre les trois programmes « Patrimoines », « Création » et « Transmission des savoirs » est très proche de celle de 2007 : la part du programme Patrimoines augmente très légèrement pour représenter 41 % des crédits de la mission, tandis que les deux autres programmes représentent chacun environ 30 %.

2) ... auxquels s'ajoutent des dépenses fiscales incitatives...

L'effort financier de l'Etat se mesure aussi par les **dépenses fiscales** qu'il supporte, correspondant aux diverses mesures fiscales incitatives, proposées aux particuliers, associations et entreprises ; les exonérations, réductions de taux, déductions de charges et réductions ou crédits d'impôt, représentent, en matière culturelle, une dépense de l'Etat de l'ordre de **315 M€**, en hausse de **11,3 %** par rapport à 2007.

Ainsi, à titre d'exemple, la déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine (dispositif Malraux) représente une dépense de 50 M€ ; dans le secteur de la création, le taux réduit de TVA de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations des spectacles occasionnera également un coût pour le budget de l'Etat de 50 M€, de même que le crédit d'impôt sur les sociétés pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques.

3) ... et des ressources fiscales complémentaires pour le secteur culturel

Le secteur culturel bénéficie également de ressources complémentaires, par le biais de **taxes affectées**, à hauteur de **129 M€**, en légère hausse par rapport à 2008 (hors taxe affectée au Centre des monuments nationaux).

L'Institut national de recherche et d'archéologie préventive en est le premier bénéficiaire, avec la redevance d'archéologie préventive qui lui est versée, à hauteur de 65 M€, suivi par le Centre national du livre, qui devrait recevoir 35 M€ en 2008, produit de la taxe sur les éditeurs (5 M€) et sur les appareils de reproduction ou d'impression (30 M€).

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des moyens d'actions alloués aux politiques culturelles en 2008.

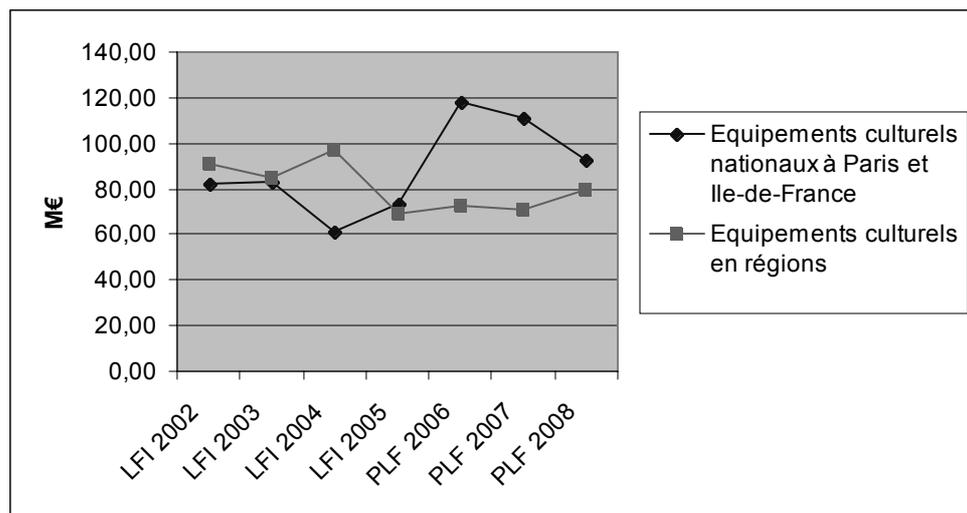
(en M€ et crédits de paiement)	2007	2008	%
Crédits budgétaires	2 838,2	2 928,3	3,2%
- dont mission Culture	2 688,0	2 771,0	3,1%
- dont programme Recherche culturelle et culture scientifique	150,2	157,3	4,7%
Dépenses fiscales	283,0	315,0	11,3%
Taxes affectées	197,9	128,5	-35,1%
TOTAL	3 319,1	3 371,8	1,6%

1.2. Les grands projets d'investissement : état des lieux et perspectives

1) Une progression de la part des investissements en région par rapport à 2007

En 2008, la part des investissements en région progressera pour atteindre 46% contre 39% en 2007.

Le graphe ci-dessous montre que cette proportion a fortement varié depuis 2002, la décroissance du poids des grands projets nationaux étant manifeste depuis 2006, année au cours de laquelle elle a atteint son paroxysme. En 2008, les courbes tendront ainsi à se rapprocher, témoignant de la recherche d'un meilleur équilibre.



2) Les grands projets nationaux

a) Le Centre des archives de Pierrefitte

Le ministère s'engage en 2008 plus avant dans la réalisation du futur site des archives nationales. Il accueillera à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790. Il disposera d'une capacité de réserve pour les 30 années à venir (320 km de linéaire de rayonnage). Il fonctionnera en réseau avec les sites de Paris et de Fontainebleau, au sein du service à compétence nationale « Archives nationales ».

Y compris chantiers annexes (système d'information archivistique, système de recherche et conditionnement et déménagement des fonds), le coût global de l'opération s'élève à 213 M€ (valeur 2006). La maîtrise d'ouvrage est confiée par convention de mandat à l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC).

En 2008, 76,1 M€ d'autorisation d'engagement (AE) et 25,7 M€ de crédits de paiement (CP) sont prévus sur le programme Patrimoines.

b) Rénovation du quadrilatère Richelieu - Bibliothèque nationale de France et Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Autre projet d'envergure, la rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique de la Bibliothèque nationale de France dont les parties les plus anciennes datent du XVII^e siècle, est destinée à renforcer la sécurité grâce à une réhabilitation technique du bâtiment et des équipements et à améliorer les conditions de conservation des collections. Le site réhabilité accueillera, outre les départements spécialisés de la BNF (estampes et photographies, manuscrits orientaux et occidentaux, cartes et plans, monnaies et médailles, musique et arts du spectacle), la bibliothèque de l'INHA et celle de l'Ecole nationale des Chartes.

Le coût total du projet s'élève à **115,2 M€**. En 2008, 7 M€ d'AE et 3,5 M€ de CP sont inscrits sur le programme Patrimoines.

c) Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille

Le projet est d'installer ce musée dans le fort Saint-Jean restauré et dans un bâtiment neuf, auquel il serait relié, construit par l'architecte Rudy Ricciotti. Un centre de conservation, destiné au stockage et à l'étude des collections, serait installé dans la caserne Bugeaud. Ce dernier pourrait être réalisé par partenariat public-privé.

Le coût total du projet (fort Saint-Jean et bâtiment neuf) s'élève à **106,2 M€**, auxquels s'ajoutent **23,8 M€** pour le centre de conservation.

En 2008, sur le programme Patrimoines, sont prévues 23,54 M€ d'autorisations d'engagement destinées à financer le centre de conservation. En outre, 2 M€ de crédits de paiement sont inscrits pour couvrir les marchés d'études préalables pour la construction du bâtiment Ricciotti.

Ce projet devra être examiné dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

d) Grand auditorium - Philharmonie de Paris

Le budget 2008 intègre des crédits destinés à la réalisation d'un grand auditorium (Philharmonie de Paris), projet que le Président de la République souhaite voir aboutir, comme il l'a rappelé lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Cette nouvelle salle de concert devrait offrir, à la Villette, 2 300 à 3 500 places dans un cadre architectural original et d'excellentes conditions acoustiques.

Le coût global de l'opération est estimé à 203 M€ TTC (valeur août 2006) sur la base d'une actualisation des estimations de 2001. L'État devrait participer à hauteur de 45% à cette opération, le reste étant apporté, dans le cadre d'un partenariat exemplaire, par la Ville de Paris (45%) et la région Île-de-France (10%).

Au budget 2008, 5,89 M€ d'AE et 2 M€ de CP sont inscrits sur l'action 1 du programme Création, afin de finaliser les études détaillées, réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en 2007.

e) Musée et domaine national de Versailles : schéma directeur d'investissement

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra en 2008 le financement du schéma directeur d'investissement de Versailles. Décidé en septembre 2003, ce projet s'étale sur 18 ans et se divise en trois phases. La première phase de restauration et d'aménagement du domaine national (2003-2011) comprend d'importants programmes de remise en état du monument (façades sur jardins, couvertures, cours, clos et couvert du Grand commun) et de mise en sécurité (réfection des installations techniques primaires, mise en conformité des réseaux).

Le coût total de cette phase s'élève à près de 135 M€ dont 97 M€ pour l'État et 38 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Ces données sont exprimées en valeur 2001.

En 2008, le ministère versera 16 M€ d'AE et 24 M€ de CP de subvention d'investissement à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.

f) Les grands projets arts plastiques

- > l'aménagement d'espaces au Palais de Tokyo**, affectés au Centre Pompidou et qui présenteraient des monographies consacrées aux artistes français confirmés, en complément de la vocation de laboratoire de la création la plus contemporaine dévolue au **Site de Création du Palais de Tokyo** ;
- > le projet de l'Île Seguin**, dont le concept repose la combinaison de l'accueil d'artistes, l'implantation de galeries et d'espaces d'exposition, dans un lieu regroupant arts contemporain, sciences et spectacle vivant.

Ces deux projets devront être examinés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

3) Les grands projets en régions

Le ministère consacrera une part importante de ses crédits d'investissement 2008 aux travaux dans les régions.

Les principales opérations sont les suivantes :

a) Programme Patrimoines

> Patrimoine monumental et archéologique

Aide aux travaux de restauration engagés par les collectivités territoriales et les propriétaires privés qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50% du coût des travaux qui peuvent être subventionnés pour les monuments historiques classés et entre 15 et 25% pour les monuments inscrits. Certaines de ces opérations sont intégrées aux contrats de projet Etat-Région 2007-2013 : château de Campagne dans la vallée de la Vézère, château de Joux, citadelle de Besançon, fortifications de Belfort, abbaye de Saint-Savin et thermes de Chassenon.

> Musées

Travaux dans les musées nationaux : début des travaux d'extension du musée Adrien Dubouché à Limoges et travaux de rénovation et d'extension de Blérancourt.

Aide en faveur de plus de **35 opérations hors région parisienne**, principalement inscrites en **contrats de projet**, à hauteur de 9,5 M€ en AE : le musée Unterlinden de Colmar, le musée Crozatier du Puy-en-Velay, le musée Niepce de Chalon-sur-Saône et celui des beaux-arts de Dijon, les musées de Quimper, de Rennes et de Vannes, le projet de musée de la soie à Tours (nouveau musée) et le musée du jouet de Moirans. Les crédits de paiement afférents s'élèvent à 14,1 M€.

Financement des actions structurantes des musées territoriaux (7,6 M€ en AE=CP). Ces actions sont définies par la loi relative aux musées de France : elles comprennent la consolidation des équipes scientifiques, la numérisation des collections, l'informatisation et la création de site Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics. Un soin particulier sera accordé à la sécurité des musées territoriaux.

> Archives

Aide à la construction ou la rénovation des bâtiments des **centres d'archives départementales et communales** : 6 M€ en AE et 4,9 M€ en CP. Cette participation représente au maximum 30% du montant total des travaux. Une trentaine d'opérations de ce type sont actuellement engagées sur l'ensemble du territoire.

b) Programme Création

> Spectacle vivant

Poursuite de l'aménagement du territoire avec la création d'équipements nouveaux : finalisation du programme des salles Zénith destinées aux musiques amplifiées et à l'accueil de public ; développement du réseau des scènes de musiques actuelles (SMAC) (Evreux, Rouen, Grenoble et Vannes en 2008) ; création de nouveaux auditoriums (Bordeaux) pour améliorer la diffusion de la musique instrumentale, en particulier symphonique.

Opérations de réhabilitation et de restructuration des équipements existants, appartenant aux collectivités locales, notamment les centres dramatiques ou les scènes nationales : réhabilitation et extension du théâtre national populaire de Villeurbanne, réhabilitation d'envergure du théâtre d'Evreux, etc.

Autres projets nouveaux, dans le cadre des contrats de projet 2007-2013. Outre l'auditorium de Bordeaux, les SMAC et le TNP Villeurbanne : théâtre de l'Archipel à Perpignan, centre culturel de rencontre de La Borie en Limousin, salle culturelle de Nouméa, centre international de musique ancienne (CIMAC) de Tours. Diverses opérations pourraient également débiter dans la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, dont le lieu de fabrique du Festival d'Avignon, la Maison Darius Milhaud et le complexe culturel de La-Seyne-sur-Mer.

Au total, 17 M€ d'AE et 26,5 M€ de CP seront consacrés à ces opérations en faveur des équipements n'appartenant pas à l'Etat.

> Arts plastiques

Poursuite de l'implantation des **fonds régionaux d'art contemporain** (FRAC) dits de « deuxième génération », en partenariat avec les régions dans le cadre des CPER. Ces nouveaux FRAC grâce à de nouveaux locaux permettent de développer leurs missions traditionnelles de constitution, restauration et diffusion régionale des fonds d'art contemporain mais aussi offrent des espaces spécifiques dédiés aux expositions, à la recherche et à la médiation notamment dans le cadre de l'éducation artistique.

Aide à la création de la **Cité du design à Saint-Etienne**, pôle de culture scientifique, technique et industrielle, dont l'ouverture est prévue en 2008.

Au total, le ministère consacrera 5,9 M€ d'AE et 3,9 M€ de CP à ces opérations.

> **Livre et lecture**

Achèvement du programme d'aide à la réalisation des médiathèques de proximité, créées à l'initiative des communes et aidées notamment en raison de leur qualité architecturale, la modernité des documents, et des services et des supports proposés : 0,8 M€ de CP.

c) **Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

> **Enseignement supérieur**

Rénovation de l'école d'architecture de Nantes et Paris-Belleville : respectivement 13 et 7 M€ en 2008 sur le CAS immobilier alimenté par les recettes des ventes d'immeubles du ministère.

Aide aux opérations dans les écoles d'art : 5,54 M€ en AE et 3,36 M€ en CP, pour l'achèvement des projets déjà engagés ou des opérations d'investissement inscrites dans les CPER : écoles de Lyon (0,88 M€ en AE=CP), de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Bretagne et, dans une moindre mesure, les écoles de Pau et de Reims. Parmi les autres projets, la construction de l'école de Caen (0,34 M€ en AE et 1,93 M€ en CP), qui a débuté en 2006, sera poursuivie.

> **Enseignement spécialisé**

Participation à des projets de **construction ou de réhabilitation d'écoles nationales de musique, de danse et de théâtre**, ainsi que de **conservatoires à rayonnement régional**, proposés par les collectivités locales ; l'accent est mis sur l'activité de diffusion des établissements, notamment pour les pratiques en amateur (présence d'auditorium), la diversité des disciplines enseignées (musique, danse et théâtre) et l'ouverture à un large public. En 2008, sont prévus le paiement de la fin des travaux de l'école de Bourges, ainsi que le solde d'une des principales opérations, le conservatoire à rayonnement régional de Nice (1,9 M€ de CP). Au total, 2,03 M€ en AE et de 3,57 M€ en CP sont prévus pour ces opérations.

1.3. Le budget des opérateurs : maîtrise de dépenses et renforcement des ressources propres

1) 78 opérateurs qui représentent 40% du budget du ministère

Le ministère de la Culture assure le pilotage et la tutelle de **78 établissements publics nationaux** parmi lesquels figurent notamment le musée du Louvre, le château de Versailles, l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national de la cinématographie, la Cité des sciences et de l'industrie ou encore les écoles d'architecture et les écoles d'art.

Ces opérateurs représentent aujourd'hui **40% du budget global du ministère et 50% du budget hors crédits de personnel**. Le total des subventions qui leur sont allouées au PLF 2008 s'élève à **1,2 Md€**.

Dans le cadre de sa tutelle, le ministère de la Culture et de la Communication veille à **l'optimisation de l'allocation des moyens entre les différents opérateurs et au sein du budget de chaque opérateur**. Chaque année, d'importants efforts sont réalisés afin de **maîtriser les dépenses** et d'**améliorer les ressources propres** de chaque opérateur. Lancée fin 2005, la démarche progressivement généralisée de **contrats de performance** participe de cet objectif. La **révision générale** des politiques publiques (RGPP) sera également l'occasion d'un réexamen systématique de leurs missions et de leurs moyens.

2) Une augmentation des subventions en 2008 limitée (+1%), rendue possible par le dynamisme des ressources propres (+ 9,6%)

A périmètre constant, le total des **subventions aux opérateurs** prévu pour 2008 connaîtra une augmentation maîtrisée de l'ordre de **1%**. Cette maîtrise de la hausse des subventions publiques est rendue possible par **l'accroissement des ressources propres** des établissements qui mènent des politiques dynamiques dans ce domaine.

Ainsi, entre 2005 et 2006¹, le total des ressources propres des établissements s'est accru de **9,6%** passant de 531 M€ à 582 M€. Les principales hausses concernent les **recettes de billetterie** (+ 8,6%), les **recettes de locations d'espaces** qui ont doublé grâce aux soirées de mécènes ou aux tournages de films. Le **mécénat** est en outre en augmentation de 27%.

¹ Derniers chiffres disponibles

Toutefois, si l'augmentation du taux d'autofinancement des opérateurs est aujourd'hui un **axe fort** de la politique de tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, **ce dernier veille à accompagner les établissements, notamment ceux dont l'activité ne peut générer qu'un potentiel limité de ressources propres**, dans le financement de leurs charges fixes. La progression du budget 2008 permettra ainsi de financer **l'actualisation du montant de la masse salariale** des établissements.

En investissement, le budget 2008 permettra également **la poursuite d'un certain nombre de projets** menés par les opérateurs :

- > le schéma directeur du domaine et du château de Versailles qui porte à la fois sur des travaux de mise en sécurité, de réaménagement des espaces d'accueil ou de regroupement des services administratifs dans le « Grand commun » ;
- > les travaux de restauration du tympan Est au musée d'Orsay ;
- > la construction d'une salle de répétition pour la Comédie française sous les colonnes de Buren.

1.4. Emplois et moyens de fonctionnement : rationalisation et efforts de gestion

1) Evolution des emplois et de la masse salariale

Le ministère de la Culture et de la Communication disposera en 2008 des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions, moyens renforcés dans certains secteurs pour accompagner la mise en œuvre de projets majeurs.

Le plafond d'emploi du ministère (mission Culture + programme Recherche) s'élève en 2008 à **11.865 emplois temps plein travaillés** (ETPT).

La mesure principale est la **création de 60 postes pour le futur centre des archives de Pierrefitte** : 30 emplois sont créés sur le budget du ministère et 30 emplois sont transférés du budget des ministères dont les archives seront accueillies dans le futur équipement.

Ce plafond tient également compte des **évolutions de la répartition des emplois entre le ministère et ses établissements publics, ainsi qu'entre services de l'Etat et collectivités territoriales** : 72 emplois temps plein travaillés sont ainsi transférés afin de renforcer l'autonomie des établissements publics et de poursuivre la mise en œuvre des lois de décentralisation.

Enfin, le ministère contribue également à **l'effort général de maîtrise de l'emploi public**, supporté par l'ensemble des services de l'Etat, comme s'y est engagé le gouvernement. Ainsi, la moitié des départs en retraite 2008 ne sera pas renouvelée : sur 213 départs prévus, 106 postes ne seront ainsi pas reconduits, soit un impact sur le plafond d'emploi de 53 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Au total, le ministère consacrera **621,3 M€** aux dépenses de personnel, **en hausse de 1,8 %** (+2,4% avant transferts). Les charges de pension, dont le taux augmentent en 2008, passant de 51,05 à 56,02%, représentent près du quart de ces dépenses.

2) Des moyens de fonctionnement maîtrisés

La **maîtrise des moyens destinés aux fonctions de soutien** est un objectif important pour le ministère de la Culture et de la Communication. L'optimisation des moyens de fonctionnement permet en effet de **redéployer des crédits en faveur des interventions**, notamment en région.

Regroupés sur l'action 7 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », les moyens de fonctionnement du ministère s'élèveront en 2008 à **83,9 M€** en crédits de paiement, en **baisse de 5,1 %** (hors loyers budgétaires et subvention à l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels), ce qui traduit un **effort de gestion exceptionnel**.

Le ministère concentrera ses efforts de maîtrise des moyens sur les crédits consacrés aux services centraux, tout en **dégageant des ressources supplémentaires pour l'action sociale**, en particulier pour la réservation de logements destinés aux agents du ministère. Les dépenses d'investissement pour les locaux du ministère sont elles aussi maîtrisées, avec 5,6 M€ en crédits de paiement.

Les directions régionales des affaires culturelles bénéficieront de moyens stabilisés, nécessaires notamment à la mise en œuvre de la réforme des services départementaux de l'architecture et du patrimoine désormais regroupés avec les directions régionales.

Les crédits de l'action 7 du programme 224 sont en hausse apparente en raison de la revalorisation et de l'extension des **loyers budgétaires** (20,3 M€ en 2008), payés par le ministère de la Culture au titre des locaux qu'il occupe et dont l'Etat est propriétaire. L'inscription de ces crédits sur le budget de chaque ministère a pour but d'identifier la valeur locative des locaux occupés par les administrations et d'inciter à rationaliser les dépenses immobilières. En 2008, les locaux occupés par les directions régionales des affaires culturelles seront pour la première fois pris en compte, expliquant la hausse des loyers budgétaires.

II. Budget de la Mission Culture et du programme Recherche culturelle et culture scientifique

2. Le budget secteur par secteur

2.1 Programme « Patrimoines »

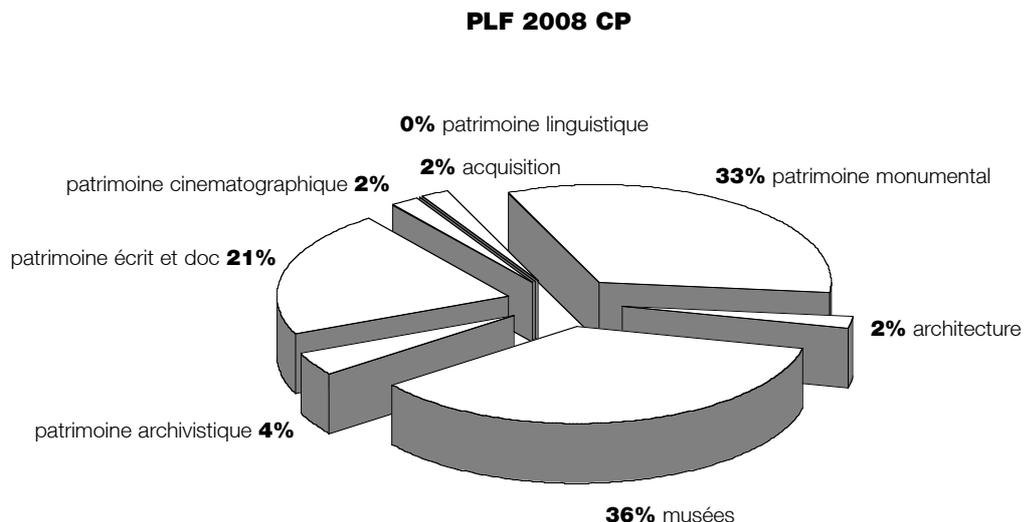
1) Un budget équilibré et optimisé

En 2008, les crédits budgétaires consacrés au programme Patrimoines atteindront 979,03 M€ hors dépenses de personnel (1.133,75 M€ y compris), enregistrant ainsi une hausse, en crédits de paiement, de 10,1% par rapport à 2007. Hors rebudgétisation de la fraction de droits de mutation à titre onéreux, le budget du programme Patrimoines progressera de 6,1% en AE et de 2,2% en CP.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement le secteur des monuments historiques, mais également l'archéologie, les musées et les archives.

Le budget consacré aux patrimoines se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- > 339,2 M€ pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture,
- > 344,3 M€ pour les musées et 18,6 M€ pour les acquisitions patrimoniales,
- > 211,6 M€ pour le patrimoine écrit, documentaire et linguistique,
- > 41,8 M€ pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales,
- > et 23,5 M€ pour le patrimoine cinématographique.



2) Un budget confortant la dynamique issue du plan de relance du secteur des monuments historiques

Le budget 2008 permettra de **poursuivre et de consolider** le mouvement de **reprise de l'activité économique** du secteur « monuments historiques ». Les moyens affectés aux monuments historiques seront en effet consolidés à hauteur de **304 M€**, dont près de **200 M€** viendront financer des travaux d'entretien et de restauration en **région**.

Après la mobilisation exceptionnelle de 20 M€ fin 2006, ayant permis la reprise de nombreux chantiers sur les monuments n'appartenant pas à l'Etat, et l'inscription en 2007 de 140 M€¹ supplémentaires (dont 70 M€ au titre de 2006, visant à apurer la dette sur les monuments appartenant à l'Etat), **un effort particulier sera réalisé en faveur des monuments appartenant aux collectivités locales et aux propriétaires privés** puisque sont inscrits **123,1 M€** en crédits budgétaires, **soit 20 M€ de plus qu'en 2007**. Ce **rééquilibrage** permettra de poursuivre la reprise des chantiers, amorcée depuis la fin de l'année 2006, sur ces monuments, avec un **fort effet de levier** sur la dépense globale en faveur du secteur des monuments historiques.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place d'une **organisation stabilisée de la maîtrise d'ouvrage** sur les monuments de l'Etat, sur laquelle **une mission** sera lancée dans les prochains jours, le budget 2008 prévoit de substituer à l'affectation de la fraction (25%) des droits de mutation à titre onéreux l'inscription de crédits budgétaires à due concurrence (70 M€).

Enfin, à l'instar des immeubles, s'agissant des **objets mobiliers classés ou inscrits** au titre des monuments historiques, le budget 2008 proposera, par la modification de **l'article 156 du code général des impôts**, que soient également admises en charges déductibles des revenus fonciers ou du revenu global, les dépenses afférentes aux travaux de conservation préventive, d'entretien, de restauration ou d'installation de dispositifs de sécurité de ces biens.

3) Un budget permettant de poursuivre les grands projets d'investissement du programme selon une approche raisonnée

Le gouvernement souhaite renouveler l'approche des grands projets d'investissement dont il est maître d'ouvrage. Les décisions s'appuieront désormais à la fois sur la qualité scientifique et les enjeux stratégiques du projet mais également sur la **soutenabilité des engagements financiers pris sur la durée totale du projet**.

Indépendamment du **schéma directeur de Versailles**, aujourd'hui en rythme de croisière, ce mode d'analyse a conduit le ministère de la Culture et de la Communication à valider la poursuite au rythme initial de **deux projets** au sein du programme « Patrimoines » : **la construction du Centre National des Archives de Pierrefitte et la rénovation et le réaménagement du quadrilatère Richelieu**. L'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) entamera ainsi la construction

¹ Fraction (25%) des droits de mutation à titre onéreux affectée au Centre des monuments nationaux (CMN)

du Centre National des Archives à Pierrefitte-sur-Seine en 2008 (ouverture prévue mi-2011) et poursuivra les études techniques et de maîtrise d'œuvre sur le site Richelieu (fin des travaux prévue en 2013). **Au total, ce sont 50 M€ de crédits de paiement qui seront consacrés en 2008 à ces trois grands projets.**

En ce qui concerne le **musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)**, il sera examiné, dans ses différentes composantes, dans le cadre de la **révision générale des politiques publiques (RGPP)**, lancée par le Premier ministre en juillet dernier. Les crédits nécessaires en 2008 au projet sont prévus au budget 2008 : ainsi un montant de 2 M€ en CP est prévu pour couvrir des marchés d'études préalables aux travaux, ainsi qu'un montant de 23,5 M€ d'autorisations d'engagement destinées à la construction du centre de conservation et de réserves des collections. Enfin, en 2008 de **grands projets en région** seront également soutenus par l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projet Etat-Région (CPER). Seront ainsi consacrés 9,5 M€ d'AE à **la construction ou à l'aménagement de musées en région** comme **le musée Unterlinden de Colmar, le musée Crozatier du Puy-en-Velay, le musée Niepce de Chalon-sur-Saône, le musée des beaux-arts de Dijon, les musées de Quimper, de Rennes et de Vannes, ou les projets de musée de la soie à Tours et du musée du jouet de Moirans en France-Comté.**

Au total, près de 250 M€ seront en 2008 destinés aux opérations d'investissement du programme Patrimoines en région.

Crédits budgétaire du programme patrimoine

En M€	LFI 2007		PLF 2008		Variation %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Patrimoines	979,9	889,5	1 110,1	979,0	13,3 %	10,1 %
Patrimoines hors rebudgétisation taxe CMN	979,9	889,5	1 040,1	909,0	6,1%	2,2%

2.1.1 Patrimoine monumental et archéologique

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à l'action patrimoine monumental et archéologique atteindront 315,7 M€ hors dépenses de personnel, enregistrant ainsi une hausse, en crédits de paiement, de 28,8% par rapport à 2007.

1) Les monuments appartenant aux collectivités locales et aux propriétaires privés

En 2008, l'Etat poursuivra sa participation sur l'ensemble du territoire aux opérations d'entretien et de restauration des monuments protégés appartenant à des propriétaires privés ou à des collectivités locales. Un effort particulier sera réalisé en leur faveur puisque sont inscrits 123,1 M€ en crédits budgétaires, soit 20 M€ de plus qu'en 2007. Ce rééquilibrage permettra de poursuivre la reprise des chantiers, amorcée depuis la fin de l'année 2006, sur ces monuments, avec un fort effet de levier sur la dépense globale en faveur du secteur des monuments historiques.

En 2008 démarreront également les premiers chantiers liés aux contrats de projet Etat-Région (CPER). Une mention particulière doit être ainsi être faite pour la restauration dans ce cadre des thermes gallo-romains de Chassenon, de l'abbaye de la Chaise-Dieu et du Familistère de Guise.

Enfin, le ministère accompagnera la **poursuite du mouvement de décentralisation**, par transfert de crédits d'entretien et de restauration aux collectivités territoriales (3,6 M€).

2) Les monuments appartenant à l'Etat

L'effort en faveur des monuments appartenant à l'Etat s'est traduit par la relance à la fin de l'année 2006 de plus d'une centaine de chantiers répartis sur l'ensemble du territoire national, financés à hauteur de 125 M€ en crédits de paiement sur l'enveloppe exceptionnelle de 140 M€ dégagée par le gouvernement (70 M€ de crédits de paiement au titre de 2006 et 70 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de 2007).

En 2007, la mobilisation des 70 M€ d'autorisations d'engagement et du solde des crédits de paiement (15 M€) a permis de démarrer 350 nouvelles opérations de restauration sur les monuments appartenant à l'Etat parmi lesquels le château de Campagne, les cathédrales de Chartres, Tulle, Quimper ou Clermont-Ferrand, les abbayes de Cluny et de Clairvaux ou le trésor de la cathédrale d'Angers.

En 2008, cette ressource, qui était alimentée par l'affectation au Centre des monuments nationaux de 25% du produit des droits de mutation à titre onéreux, fera l'objet d'une rebudgétisation à due concurrence, soit 70 M€ en AE=CP. Cette affectation avait été justifiée par l'extension des missions du CMN.

Or, la mise en place d'une organisation adéquate s'avère plus longue que prévu. En 2008, la mise en œuvre effective des opérations demeure ainsi principalement assurée par les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la communication dans le cadre d'un montage juridique et financier dont la complexité a conduit à proposer une mesure de rebudgétisation. Cette mesure est prise dans l'attente de la mise en place d'une organisation stabilisée de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments de l'Etat, sur laquelle une mission sera lancée dans les prochains jours. Cette mission se penchera notamment sur la répartition des compétences entre l'Etat et le CMN.

3) Les grands projets portant sur des monuments historiques

Outre les moyens budgétaires destinés à soutenir les chantiers engagés, de grands projets sur des monuments historiques seront poursuivis en 2008. L'achèvement des travaux de la Cité de l'architecture et du patrimoine nécessitera 3,9 M€ de crédits de paiement ; la poursuite du schéma directeur de Versailles se traduira par l'inscription d'une dotation de 24 M€ de crédits de paiement au profit de l'établissement public ; enfin, la mise en sécurité du quadrilatère Richelieu bénéficiera d'une affectation de 7 M€ d'autorisations d'engagement et de 3,5 M€ de crédits de paiement.

4) L'archéologie

Avec **13,3 M€**, en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2007, soit 12,1 %, l'archéologie sera également au cœur de l'action du ministère. Ce budget permettra de poursuivre et de conforter la création d'un réseau de dépôts archéologiques sur le territoire, en accompagnant l'effort des collectivités locales dans ce domaine. Ce partenariat est déterminant pour assurer l'étude et la conservation pérenne des mobiliers issus d'opérations archéologiques. L'encouragement à la création de services archéologiques de collectivités territoriales pour un agrément en archéologie préventive est une priorité. Pour ce faire, un dispositif de Centre d'études et de conservation (CCE) sera mis en place dès 2008.

Les moyens nécessaires seront également mobilisés dans les directions régionales, pour assurer, comme le prévoit la loi, la prise en compte des découvertes archéologiques fortuites, et pour permettre la conservation préventive de sites majeurs, notamment par l'acquisition des réserves foncières par les collectivités.

L'effort d'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive sera encore accru en 2008. Par ailleurs, le budget de l'INRAP bénéficiera d'une subvention de 9 M€, en reconduction par rapport à 2007.

Crédits budgétaire du programme patrimoine monumental et archéologique

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-1, "Patrimoine monumental et archéologique"	306,6	245,1*	352,9	315,7	15,1%	28,8%

* hors taxe affectée au CMN en 2007

2.1.2 Architecture

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à l'action architecture atteindront 23,5 M€ hors dépenses de personnel, enregistrant ainsi une hausse, en crédits de paiement, de 1,1% par rapport à 2007.

1) La Cité de l'architecture et du patrimoine

La politique active menée par le ministère dans le domaine de l'architecture s'est traduite en 2007 par l'ouverture de la **Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)**. L'établissement doit permettre de mieux promouvoir la connaissance de l'architecture et du patrimoine, leur histoire, leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale en France comme à l'étranger. Elle est installée dans l'aile de Paris du palais de Chaillot, rénovée à cet effet, et vient d'ouvrir ses portes au public en totalité en septembre 2007.

2) Création architecturale et promotion de la maîtrise d'ouvrage

Par ailleurs, le ministère continue de développer des actions **de sensibilisation et de diffusion en faveur de la création architecturale**. Elle s'attache à nourrir le partenariat avec le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD) et le ministère du logement et de la ville autour d'évènements tels que l'opération « Vivre les villes » (4^e édition).

Le ministère organise également les « Rendez-vous de l'architecture », tous les deux ans, présidés par le dernier lauréat du grand prix national de l'architecture, attribué en 2006 à Rudy Ricciotti.

La **promotion de la maîtrise d'ouvrage** fait également partie de ses missions: au-delà de la participation du ministère à l'élaboration des textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, il prépare la publication d'un livre sur tous les équipements culturels réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de 1977 à 2007. Il constituera un véritable outil de connaissance des réalisations d'équipements culturels qui ont maillé le territoire.

3) La qualité architecturale, au service du développement durable

Enfin, la dotation attribuée aux directions régionales des affaires culturelles en 2008 sur l'action 1.2 (plus de 7 M€) permettra d'exercer une politique active de **promotion des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)** en relation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Par ailleurs, la mise en œuvre de **la politique de développement des secteurs sauvegardés** est facilitée par les nouvelles compétences dévolues aux DRAC pour la maîtrise d'ouvrage, dorénavant **déconcentrée**, des études nécessaires à leur délimitation et à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Crédits budgétaire du programme architecture

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-2, "Architecture"	22,8	23,3	23,1	23,5	1,2%	1,1%

2.1.3 Musées de France et acquisitions pour les collections publiques

En 2008, les crédits budgétaires consacrés au patrimoine des musées et aux acquisitions patrimoniales atteindront 362,9 M€ hors dépenses de personnel, enregistrant ainsi une hausse, en crédits de paiement, de 1,2% par rapport à 2007. La progression des crédits en autorisations d'engagement sera de 13,3%.

1) Les musées de France

En 2008, l'enveloppe consacrée à l'action patrimoine des musées de France s'élèvera à 388,5 M€ en AE et 344,3 M€ en CP, soit une hausse en AE de 14,1 % et en CP de 1,2%.

Ces crédits sont principalement destinés au fonctionnement et à l'investissement des musées nationaux ayant le statut de services à compétence nationale ou d'établissements publics. Ils permettent également aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de financer, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'aménagement ou la construction de musées en région.

a) Les musées nationaux : des moyens renforcés, notamment sur le fonctionnement

> pour les services à compétence nationale : un double effort sur le fonctionnement et l'investissement

En 2008, le montant des crédits de fonctionnement courant des musées nationaux dotés du statut de service à compétence nationale s'élèvera à 23,1 M€ en AE et 21,1 M€ en CP, soit une hausse de 18,2 % en AE et de 2,7 % de CP par rapport à 2007.

Le montant des crédits destinés aux investissements est de 32,5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP, soit une reconduction du montant des CP par rapport à 2007. Ces crédits financeront des opérations d'envergure nationale comme le musée franco-américain de Blérancourt. Cette enveloppe d'investissement comprend les crédits destinés, dès lors que le projet sera confirmé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, à lancer les travaux sur le centre de conservation et de réserves du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) ainsi que les travaux sur le bâtiment du musée lui-même.

> pour les établissements publics : un effort ciblé sur le fonctionnement

En 2008, le montant des subventions pour charges de service public, destinées aux établissements publics, s'élèvera à 299,0 M€ en AE et à 286,8 M€ en CP.

La part des subventions destinée au fonctionnement courant de ces établissements s'élèvera à 263,3 M€, soit une hausse de 5 % par rapport à 2007, essentiellement destinée à la revalorisation de la masse salariale. Cette progression permettra également de financer la dernière année du contrat d'objectifs et de moyens du musée du Louvre, le contrat stratégique de la RMN, ainsi que le protocole de fin de grève du Centre Pompidou.

Les crédits d'investissement s'élèveront à 35,7 M€ en AE et 23,4 M€ en CP, permettant de financer plusieurs projets importants, tels que les travaux du tympan Est du musée d'Orsay, et d'assurer aux établissements les moyens de financer leur équipement courant et les travaux d'entretien et de maintenance des installations. Il en est ainsi du musée du Louvre et du Centre Pompidou.

b) L'intensification de l'action en faveur des musées en région

En 2008, le montant des crédits d'intervention destinés aux services déconcentrés sera de 18,6 M€ en AE et de 21,7 M€ en CP, soit une hausse de 3,4 M€ en AE et de 3,3 M€ en CP par rapport à 2007.

Cette dotation est destinée au fonctionnement (7,6 M€ en AE=CP) et à l'investissement (11 M€ en AE et 14,1 M€ en CP) des musées territoriaux, soit une hausse de 22,4 % en AE et de 17,8 % en CP par rapport à 2007.

Les crédits de paiement seront prioritairement destinés au paiement des opérations déjà engagées par les directions régionales des affaires culturelles, en particulier dans le cadre des contrats de projet Etat-Région 2000-2006, ou des cofinancements européens.

En 2008, les autorisations d'engagement permettront à l'Etat de poursuivre son aide en faveur d'une quarantaine d'opérations d'investissement en région, dont plus de 35 situées hors région parisienne.

c) La poursuite de la formalisation des contrats de performance et des projets scientifiques et culturels (PSC) des musées nationaux

Depuis 2005, le ministère de la Culture et de la Communication élabore avec les établissements publics relevant de sa tutelle des contrats de performance : 2005 a vu la conclusion du contrat de l'école du Louvre, 2006 celle du contrat des musées du Louvre et d'Orsay. En 2007, la RMN s'est également dotée d'un contrat, comprenant un volet performance et un volet stratégique. Cet effort sera poursuivi dans les années qui viennent : le contrat de performance du musée du quai Branly et du musée et domaine national de Versailles sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, outre ce travail de diagnostic et de formalisation d'objectifs, plusieurs musées se sont dotés d'un projet scientifique et culturel (PSC), approuvé par la commission scientifique des musées nationaux : l'on peut notamment citer les projets des musées de Cluny et des musées Guimet, Adrien Dubouché et Blérancourt. Le projet scientifique et culturel du musée Picasso doit être finalisé d'ici la fin 2007.

d) Suivi du partenariat entre la France et l'Emirat d'Abou Dabi

L'accord entre la France et les Emirats Arabes Unis, signé le 6 mars 2007 pour la réalisation d'un musée universel à Abou Dabi constitue, pour le ministère de la Culture et de la Communication, une occasion sans précédent de porter la connaissance du patrimoine et de valoriser le savoir-faire des musées français au Moyen-Orient. Après une phase de mise en place en 2007, l'année 2008 sera pour l'Agence France-Muséums, créée pour la mise en œuvre de l'accord, et pour l'ensemble des musées contribuant au projet, à commencer par le musée du Louvre, une année charnière : les grands choix culturels, scientifiques et architecturaux du futur musée seront arrêtés avec les autorités émiriennes.

2) Acquisitions et enrichissement des collections publiques

L'enveloppe consacrée aux acquisitions, destinée notamment à permettre aux opérateurs d'enrichir les collections publiques, est en reconduction par rapport à 2007.

L'ensemble des opérateurs est concerné, tant dans le secteur des musées que dans les autres secteurs patrimoniaux : monuments historiques (Centre des monuments nationaux), architecture (Cité de l'architecture et du patrimoine), livre (Bibliothèque nationale de France). Comme en 2007, ces crédits sont complétés par d'autres ressources, parmi lesquelles, principalement, l'on compte les ressources propres des établissements et les mécénats.

Les services à compétence nationale bénéficient d'une enveloppe particulière (2,3 M€), destinée à enrichir également le patrimoine de l'Etat.

Crédits budgétaire du programme musée

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-3, "Patrimoine des musées de France"	340,6	340,1	388,5	344,3	14,1%	1,2%
Action 1-8, "Acquisitions et enrichissement des collections publiques"	18,6	18,6	18,6	18,6	0,0%	0,0%

2.1.4 Archives

En 2008, les crédits budgétaires consacrés aux archives atteindront, hors dépenses de personnel, 95,4 M€ en AE et 41,8 M€ en CP, enregistrant ainsi respectivement une hausse de 39,2% et 19,2% par rapport à 2007. Une telle augmentation résulte essentiellement de la montée en charge du futur Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine.

1) Le bâtiment de Pierrefitte-sur-Seine : du permis de construire à l'engagement des travaux

Après les phases d'études, l'année 2008 verra s'achever le processus de dépôt de permis de construire et correspondra à la passation des marchés de travaux. Ce sont au total 76,1 M€ en AE et 25,7 M€ de CP qui seront consacrés à ce projet, ces crédits se décomposant comme suit :

- 61,5 M€ en AE et 17,6 M€ en CP seront consacrés aux marchés de travaux ;
- 14,6 M€ en AE et 8,1 M€ en CP seront affectés aux chantiers connexes de cette opération (conception du système d'information archivistique commun aux trois sites franciliens des Archives nationales - Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine -, dématérialisation des instruments de recherche et préparation des fonds destinés à être transférés).

Par ailleurs, si ce projet, qui permettra d'offrir aux Archives nationales de France un nouveau centre destiné à recevoir les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790, devrait voir le jour en 2012, il convient d'ores et déjà de mettre en place, progressivement, les premières équipes qui assureront le conditionnement et le transfert des fonds dans les meilleures conditions. A ce titre, le budget 2008 permettra la création de 60 emplois.

2) Actions de rénovation des archives nationales

Parallèlement se poursuivent les actions de rénovation des bâtiments existants : 4,9 M€ en AE et 3,1 M€ en CP seront inscrits à cet effet en 2008. Parmi les opérations financées sur ces crédits, il convient de signaler la rénovation du site de Fontainebleau (désamiantage dans le bâtiment dit du « Peigne » et renouvellement du système de sécurité incendie) pour un coût prévisionnel de 3,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Seront également entrepris des travaux sur les bâtiments des services d'archives en région, notamment le service des archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence (travaux de sécurité incendie et de traitement d'air), et le centre national du microfilm et de la numérisation à Saint-Gilles-du-Gard (travaux de réfection de la toiture).

3) Les célébrations nationales

Au titre des célébrations nationales prévues en 2008, il convient de mentionner plus particulièrement le quatrième centenaire de la fondation de Québec par Samuel Champlain, le centenaire du transfert des cendres d'Émile Zola au Panthéon, le cinquantième anniversaire de la fondation de la 5^e République et le cinquantième anniversaire du ministère de la Culture. On célébrera également le bicentenaire de l'installation des Archives nationales au palais Soubise.

Les crédits consacrés aux célébrations nationales s'élèvent à plus de 1 M€ en AE=CP, dont la majeure partie est destinée à financer des projets en région.

Crédits budgétaire du programme archives

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales »	68,6	35,1	95,4	41,8	39,2%	19,2%

2.1.5 Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à la politique en faveur du patrimoine linguistique, écrit et documentaire atteindront, hors dépenses de personnel, 211,6 M€ en crédits de paiement, dont 209,3 M€ pour le patrimoine écrit (+5,5%) et 2,3 M€ (en reconduction) pour le patrimoine linguistique.

1) Patrimoine linguistique

Les moyens en faveur du **français** et de la **diversité linguistique** atteindront 2,3 M€, une enveloppe stable par rapport à 2007. Ils permettront à la délégation générale à la langue française et aux langues de France de conduire son action dans ses différents domaines d'intervention, afin de :

- > sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- > garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue ;
- > favoriser les initiatives visant à faire de la langue française une clé d'accès à la culture ;
- > améliorer l'efficacité et la diffusion des travaux d'enrichissement de la langue française ;
- > promouvoir l'usage des langues de France, en particulier dans le champ de la création ;
- > contribuer au renforcement de la place de la langue française au sein du mouvement francophone, à l'occasion notamment du XII^e Sommet de la Francophonie, à Québec ;
- > faire avancer la cause du plurilinguisme en Europe lors de la présidence française de l'Union européenne.

2) Patrimoine écrit et documentaire

L'effort en matière de patrimoine écrit et documentaire se concentre sur des bibliothèques patrimoniales, dont la BnF constitue la tête de réseau.

L'amélioration de l'effort de l'État en faveur du patrimoine écrit se traduira par une augmentation des crédits de paiement affectés à la BnF de 17,8 % : il s'agit de permettre la poursuite **la modernisation de ses équipements techniques et informatiques et des bâtiments** hors site Richelieu.

Par ailleurs, une dotation spécifique de 3 M€ demeurera affectée en 2008 à la BnF, afin de poursuivre plus particulièrement le **développement de la politique de coopération régionale**. Ce développement comprend la modernisation du dispositif de collecte du dépôt légal, suite à la réforme intervenue en juin 2006, la création d'un portail documentaire autour du Catalogue collectif de France et la diversification du réseau des pôles associés.

L'année 2008 verra enfin, en parallèle, la poursuite de la mise en œuvre **du plan d'action en faveur du patrimoine** écrit, associant, en matière de recensement, de catalogage, de conservation et de valorisation de ce patrimoine, les efforts de la BnF et des directions régionales des affaires culturelles.

Les grands objectifs de la BnF seront définis dans un **contrat triennal de performance** entre l'État et l'établissement, organisé selon trois grands axes : la poursuite des missions fondamentales de l'établissement sur ses différents sites, notamment parisiens, la modernisation de sa gestion et son rayonnement grâce à une politique de recherche et de coopération régionale et internationale.

Par ailleurs, la **rénovation du quadrilatère Richelieu** se poursuit : 2008 verra l'engagement de la première étape du chantier de modernisation du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (7 M€ en AE), qui abrite ses très riches collections spécialisées (manuscrits, estampes et photographies etc.) ainsi que l'Institut national d'histoire de l'art. Ces crédits sont inscrits sur l'action Patrimoine monumental.

Enfin, il faut noter que les activités de l'association des amis de la joie par les livres relatives au patrimoine et à la promotion de la littérature jeunesse seront transférées à la Bibliothèque nationale de France. Outre les moyens de fonctionnement correspondants, ce sont 27 emplois qui vont augmenter à ce titre les effectifs de l'établissement.

Crédits budgétaire du programme patrimoine écrit, documentaire et linguistique

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1-5, "Patrimoine écrit et documentaire"	198,2	198,4	207,8	209,3	4,84%	5,54%
Action 1-7, "Patrimoine linguistique"	2,3	2,3	2,3	2,3	0,0%	0,0%

2.2 Programme « Création »

1) Un budget consolidé...

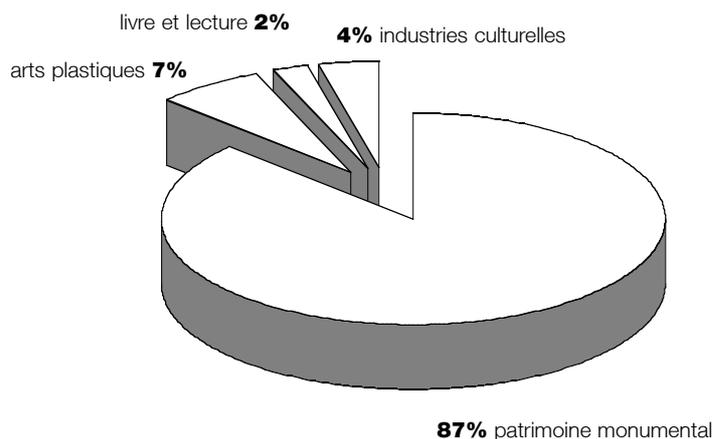
En 2008, les crédits budgétaires consacrés au programme Création atteindront, hors dépenses de personnel, 736,6 M€ en AE et 739,3 M€ en CP, enregistrant ainsi une hausse en AE de 0,4% et une reconduction en crédits de paiement par rapport à 2007. Y compris dépenses de personnels, le programme augmente de 0,6% en AE et 0,1% en CP.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement le spectacle vivant, les arts plastiques et le livre et la lecture.

Le budget consacré à la création se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- > 639,7 M€ pour le spectacle vivant,
- > 53,6 M€ pour les arts plastiques,
- > 13,7 M€ pour le livre et la lecture,
- > et 32,3 M€ pour les industries culturelles (disque, livre, cinéma).

PLF 2008 CP



2) ... mettant l'accent sur les arts plastiques et les institutions spectacle vivant en région

a) La forte progression des crédits alloués aux arts plastiques (+8,2%) marquent la volonté du ministère de la Culture et de la Communication pour définir une politique de développement de la jeune création française et de renforcement de la place de la France sur la scène artistique internationale.

A cet égard, en 2008 aura lieu la **grande exposition Richard Serra, organisée dans le cadre du cycle Monumenta au Grand Palais**. L'aide de l'Etat à la construction de **deux nouveaux FRAC** de deuxième génération dotés d'espace d'exposition et à la **cité du Design de Saint Etienne** participent de la structuration en région d'un réseau national fort. Les crédits d'acquisition et de commande publique seront consolidés et permettront la poursuite de l'enrichissement des collections nationales et régionales et d'une politique d'aménagement culturel du territoire.

Le budget 2008 permettra également de mener les **études relatives à deux grands projets** en gestation, qui seront soumis à un examen dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) : **l'aménagements des espaces inférieurs du Palais de Tokyo et le projet de l'île Séguin**

Enfin, **le Mobilier national** se verra allouer les moyens nécessaires pour développer une politique de **mise en valeur de ses savoir-faire** dans le domaine de la création, de la conservation et de la restauration du patrimoine mobilier national.

b) Dans le domaine du spectacle vivant, le financement de l'Etat sera consolidé au niveau très élevé atteint ces dernières années, soit 640 M€. Au total, en prenant en compte le financement des collectivités locales, c'est à minima 1,1 Md€ qui sera consacré au spectacle vivant en 2008.

Ces crédits permettront de soutenir **un réseau de près de 1.000 lieux de création, de production ou de diffusion** situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettront également d'intervenir grâce à des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets ou de conventions.

Par ailleurs, en 2008, le ministère de la Culture et de la Communication veillera à **cibler ses interventions sur les institutions en région**. Toutefois, si les crédits d'intervention (fonctionnement et investissement) en région progresseront légèrement entre 2007 et 2008, passant de 290,3 M€ en 2007 et à 292,3 M€ (+0,7%), ce niveau nécessitera d'une part une grande rigueur de gestion de ces structures permanentes (scènes nationales et centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, opéras et orchestres en régions) et d'autre part une accélération du versement des subventions de la part de l'Etat afin de favoriser la trésorerie de ces institutions.

En ce qui concerne les **opérateurs nationaux**, les efforts de **rationalisation de la gestion** seront poursuivis, avec le souci de continuer également le **développement des ressources propres**.

Enfin, une **réflexion sera engagée sur les modes d'intervention et de partenariat** du ministère de la Culture et de la Communication, dans un souci à la fois d'un **meilleur ciblage** de l'action de l'Etat et d'un **renforcement de son impact**, en termes tant culturels (création / diffusion) que financiers (effet de levier). Quelques questions pourront ainsi être esquissées :

- > comment aider la création de manière plus structurée et moins fragmentée ?
- > comment développer la diffusion du spectacle vivant vers un public accru et plus diversifié ?

Un autre enjeu concerne le **développement de ressources nouvelles** pour un secteur vital. A cet égard, le ministère étudie un dispositif qui permettra de faciliter l'accès au mécénat pour certaines des entreprises de spectacles dont la gestion est désintéressée mais qui ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi de 2003 en raison de leur statut juridique.

D'une manière générale, une attention accrue sera ainsi portée à la **cohérence des filières d'aide**, par le développement de la **contractualisation** avec les institutions aidées, avec l'objectif de passer d'un taux de conventionnement de 56% à 65%.

En outre, dans le **domaine des musiques actuelles**, la progression sensible de la **taxe parafiscale sur les spectacles de variétés** depuis deux ans se poursuivra en 2008 (+3,8%, la portant à 16,5 M€ en prévision).

Crédits budgétaire du programme création

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Création	733,8	740,7	736,6	739,3	0,4 %	-0,2 %

2.2.1 Spectacle vivant

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à l'action spectacle vivant, hors dépenses de personnel, progresseront de 0,8% en AE et seront consolidés au niveau atteint en 2007 en CP, soit 639,7 M€.

1) Un budget consolidé à un niveau record

L'Etat consacrera en 2008 près de **640 M€** au spectacle vivant. La consolidation de ces moyens en 2008 traduit le fort engagement de l'Etat en faveur de ce secteur.

Ce montant global se répartit entre les établissements publics, institutions nationales (**46%**) et les autres institutions (**54%**), qui sont situées à **85%** en région.

Toutefois, compte tenu d'un **taux moyen de financement par l'Etat** du réseau du spectacle vivant en région de **35%**, il convient d'ajouter la participation financière des partenaires de l'Etat, les collectivités locales (près de **400 M€**) pour apprécier l'effort global consacré au spectacle vivant.

Au total, cet effort peut ainsi être évalué, a minima, à 1,1 Mds€.

Ces crédits permettront de soutenir **un réseau de près de 1.000 lieux de création, de production ou de diffusion** situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettront également d'intervenir grâce à des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aides aux projets ou de conventions.

2) Les crédits d'intervention : priorité aux institutions en région, notamment en matière d'investissement

a) Afin de cibler l'effort sur les institutions en région, les crédits de fonctionnement courant gérés en centrale seront resserrés autour des actions les plus essentielles. Leur montant s'élèvera ainsi à **51,5 M€** avant déconcentration de crédits.

Le fonctionnement de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris sera pris en charge sur cette enveloppe.

Par ailleurs, le revenu de la taxe sur les spectacles au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé est évaluée pour 2008 à **3,8 M€** augmentant d'autant les crédits de fonctionnement gérés en centrale.

Les subventions d'investissement de l'Etat gérées en centrale progressent de 1,5 M€ en CP, soit un total de 3,1 M€, notamment pour prendre en charge l'opération de restauration des façades du Théâtre du Rond-Point et une dotation d'investissement destinée à participer avec la Ville de Paris aux opérations d'entretien lourd des théâtres privés parisiens.

b) Les crédits d'intervention (fonctionnement et investissement) en région progressent légèrement entre 2007 et 2008, passant de 290,3 M€ en 2007 et à 292,3 M€ (+0,7%). En dépit des efforts réalisés pour mettre l'accent sur les institutions en région, ce niveau nécessitera d'une part une grande rigueur de gestion de ces structures permanentes (scènes nationales et centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, opéras et orchestres en régions) et d'autre part une accélération du versement des subventions de la part de l'Etat afin de favoriser la trésorerie de ces institutions. Par ailleurs, dans certains cas, afin d'accompagner la montée en puissance de certains projets, le ministère cherchera à concentrer ses aides, notamment en ce qui concerne l'aide à la diffusion. Enfin, en ce qui concerne le soutien que l'Etat accorde aux équipes artistiques et aux festivals, il sera reconduit.

Plus spécifiquement, les crédits d'investissement en région (17 M€ en AE et 26,5 M€ en CP) permettront de poursuivre des opérations lancées et l'engagement des premiers crédits nécessaires à la réalisation des contrats de projets (CPER) signés avec les régions.

Ces crédits permettront notamment :

- > de poursuivre le développement du réseau des salles de musiques actuelles (Evreux, Rouen, Grenoble, Vannes) ;
- > de participer à l'essor du réseau national d'auditoriums (Poitiers, Bordeaux) ;
- > d'engager des opérations importantes de restructuration ou de rénovation d'équipements culturels structurants : le TNP de Villeurbanne, le théâtre d'Evreux ;
- > de mettre en place de nouveaux équipements, dans une logique d'aménagement du territoire : théâtre de l'Archipel à Perpignan, centre culturel de rencontre de la Borie, centre international de musique ancienne de Tours, salle culturelle de Nouméa, etc.

3) Les opérateurs nationaux : la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion

a) Les crédits (fonctionnement et investissement) des opérateurs passeront de 285,3 M€ à 287,3 M€ en AE (+0,7%) et seront reconduits au même niveau que 2007 en CP, soit 285,7 M€.

Les établissements publics verront leur masse salariale actualisée et les efforts de rationalisation de la gestion seront poursuivis afin d'accroître les marges de manœuvre. En outre, des moyens nouveaux seront dégagés pour permettre à l'Opéra Comique de mettre en place son nouveau projet artistique, et à l'Opéra national de

Paris et à la Comédie française d'actualiser les crédits de leurs caisses de retraite pour faire face à leurs obligations de pensions.

b) Les crédits d'investissement de l'Etat passeront de 8,9 M€ en AE à 12,4 M€ et seront stabilisés en crédits de paiement à 7,5 M€.

Cette dotation permettra de réaliser les opérations suivantes :

- > achèvement de la première tranche de travaux de l'Opéra Comique et réalisation des études nécessaires pour poursuivre la rénovation engagée ;
- > construction du nouvel atelier de décors du Théâtre National de Strasbourg à Illkirch ;
- > poursuite des travaux d'extension engagés au Théâtre National de la Colline ;
- > règlement des contentieux afférents à la construction du Centre National de la Danse à Pantin.

c) Cette dotation inclut également, à hauteur de 5,89 M€ en AE et 2 M€ en CP, les crédits qui permettront de lancer la première phase d'études nécessaires à la construction du Grand Auditorium (Philharmonie de Paris), en partenariat avec la Ville de Paris, dont le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait que ce projet aboutisse.

4) L'approfondissement de la contractualisation avec les institutions nationales et en région

La démarche contractuelle imprègne depuis toujours les relations entre l'Etat et les institutions du spectacle vivant et s'est développée sous la forme d'une politique de labellisation, depuis les contrats de décentralisation dramatique dès 1972 (40 centres dramatiques nationaux et régionaux aujourd'hui labellisés). Dans les années 1990, cette politique s'est renforcée, avec l'objectif, compte tenu de l'hétérogénéité des structures susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation, de poser les critères en termes de missions, d'activités, d'objectifs, d'organisation et de financement. Le label de « scène nationale », apparu en 1992, concerne aujourd'hui 70 structures ; celui des centres chorégraphiques nationaux, 19 structures ; celui des scènes des musiques actuelles (SMAC), 132 structures.

De même, le ministère a amorcé une politique de contractualisation avec les établissements publics relevant de sa tutelle (quatre théâtres nationaux et la Comédie Française, l'Opéra national de Paris, l'Opéra comique, l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique), avec le souci de parvenir à des contrats de performance. Le Théâtre national de Strasbourg a d'ailleurs été l'un des premiers établissements publics à signer un contrat de performance fin 2005.

Crédits budgétaire du programme Spectacle vivant

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 « spectacle vivant »	632,0	639,7	636,9	639,7	0,8 %	0,0 %

2.2.2 Arts plastiques

En 2008, les crédits budgétaires consacrés aux arts plastiques, hors dépenses de personnel, progresseront de 8,5% en AE et de 8,2 M€ en CP, atteignant respectivement 54,5 M€ et 53,6 M€, marquant en cela l'engagement du ministère dans le domaine de la création contemporaine.

1) Deux événements artistiques majeurs, deux grands projets en gestation

Deux leviers événementiels nationaux sont désormais stabilisés au Grand Palais : il s'agit de la **Triennale**, dont la prochaine édition aura lieu en 2009, qui présente une sélection de la jeune création française, et de **Monumenta**, invitation annuelle lancée à un artiste de renommée internationale à organiser et présenter une proposition artistique sans équivalent. Après Anselm Kiefer en 2007, c'est Richard Serra qui interviendra en 2008 sous la nef du Grand Palais. Le budget sera accru de 1 M€ au titre de ces deux événements.

Par ailleurs, deux projets sont en gestation et seront soumis à un examen dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) :

> **l'aménagement d'espaces au Palais de Tokyo**, affectés au Centre Pompidou et qui présenteraient des monographies consacrées aux artistes français confirmés, en complément de la vocation de laboratoire de la création la plus contemporaine dévolue au **Site de Création du Palais de Tokyo** ;

> **le projet de l'île Seguin**, dont le concept repose sur la combinaison de l'accueil d'artistes, l'implantation de galeries et d'espaces d'exposition, dans un lieu regroupant arts contemporain, sciences et spectacle vivant.

2) Développement du Mobilier National et de la Manufacture de Sèvres

L'ouverture de la **Galerie Formigé** du Mobilier National permettra de proposer à partir de 2008 une politique ambitieuse d'exposition qui alternera la présentation de l'activité de création du mobilier et celle de restauration et de conservation du patrimoine national.

Le développement de l'activité de la **Manufacture de Sèvres** sera poursuivi, notamment par l'essor de son activité de création et de réédition, le renouvellement de son outil de production.

Au total, ce sont **4,2 M€** qui seront consacrés en 2008 à ces deux services à compétence nationale.

3) Une présence forte en région

23 M€ seront consacrés à la politique des arts plastiques en région. Le ministère apportera notamment un appui marqué à la mise en place, à Saint-Etienne, de la Cité Internationale du Désign. Pôle structurant de ce domaine à la rencontre des problématiques industrielles et de création, la Cité sera à la fois centre de ressources, de production et d'exposition, reliée aux grandes métropoles européennes du design.

La politique de mise en place des **Fonds régionaux d'arts contemporains (FRAC) de deuxième génération**, dotés d'espace de présentation et de médiation des œuvres, se poursuivra en 2008 avec les travaux du FRAC de la région Centre à Orléans et du FRAC de la région Bretagne à Rennes.

4) Enrichissement des collections nationales

Le ministère poursuit sa politique d'acquisition et de commande publique, à laquelle il consacrera **9,25 M€ en AE=CP** en 2008 ; elle permettra de continuer l'enrichissement des collections nationales et régionales et contribuera à l'aménagement culturel du territoire grâce à la politique de commandes. Les ressources en mécénat, qui sont en forte progression, viendront compléter les crédits budgétaires du ministère.

5) Renforcement du marché de l'art

L'abaissement de 3,3 % à 1 % du taux de prélèvement social appliqué par les galeries au titre du droit de suite des artistes et l'extension de son assiette aux maisons de vente volontaire devrait contribuer à l'essor du marché de l'art national et à sa compétitivité internationale, en ramenant cette contribution au niveau européen. Cette mesure est ainsi financée dans le cadre du PLF 2008.

Crédits budgétaire du programme arts plastiques

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 « arts plastiques »	50,2	49,5	54,5	53,6	8,5 %	8,2 %

2.2.3 Livre et lecture

En 2008, les crédits budgétaires consacrés au livre et à la lecture, hors dépenses de personnel, atteindront 12,9 M€ en AE et 13,7 M€ en CP, la baisse des crédits par rapport à 2007 (respectivement -19,5% et -13,6%) résultant essentiellement de transferts internes à la Mission Culture.

A côté d'un socle patrimonial fondamental, mis en œuvre à titre principal par la Bibliothèque nationale de France, la politique du livre et de la lecture vise à créer les conditions de la diversité de la création sous toutes ses formes et sa diffusion tant marchande, à travers le secteur de l'édition et de la librairie, que non marchande, à travers les bibliothèques publiques.

1) Le développement de la lecture publique : une politique fondée sur le partenariat

Si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, le ministère entend cependant encourager leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture et de diversification des supports qu'elles proposent.

Tout en continuant d'accompagner les projets d'équipements centraux des municipalités, le ministère a pris en compte le besoin de lieux de culture et d'accès à l'information dans les zones rurales et les quartiers périphériques des villes. Ainsi, avec le concours de l'Etat, une nouvelle génération de médiathèques de proximité a vu le jour ces dernières années.

S'agissant des modalités de **soutien financier aux bibliothèques des collectivités locales**, le ministère a mis en œuvre, en liaison avec le ministère de l'Intérieur (DGCL), la réforme du concours particulier des bibliothèques au sein de la DGD. Ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur, mais l'instruction des dossiers reste assurée conjointement par les services du ministère de la Culture (DLL et services déconcentrés).

A côté de ce levier essentiel en direction des bibliothèques de lecture publique, le ministère confirme en 2008 la mission de « tête de réseau » de la **Bibliothèque publique d'information** à l'égard des bibliothèques des collectivités territoriales, notamment en soutenant le développement de CAREL (consortium pour l'achat de ressources électroniques en ligne), qui offre accès à 38 titres dans des conditions financières et juridiques communes.

Le ministère continuera également de **soutenir l'action des organismes professionnels en faveur de la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques**. C'est en partenariat avec ces organismes que le ministère poursuit sa politique de développement de la lecture en faveur des publics, et tout particulièrement ceux qui sont peu familiers de la lecture.

2) En 2008, les efforts devraient permettre de :

- > développer les partenariats entre les différents acteurs de la lecture publique et les associations œuvrant en faveur de la lecture des publics les plus éloignés de la lecture,
- > poursuivre une action de sensibilisation des collectivités territoriales aux problématiques liées à la lecture des publics éloignés du livre et de la lecture,
- > favoriser la conception d'outils (guides, supports, contenus de formation) pour les professionnels de la lecture,
- > évaluer les actions pilotes initiées en faveur des jeunes.

Crédits budgétaire du programme livre et lecture

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 3 « soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	16,02	15,9	12,9	13,7	-19,5 % *	-13,8 % *

Montant hors DGD

* Cette baisse est principalement due à l'achèvement d'opérations d'investissement et à un transfert de 1,4 M€ (vers l'action industries culturelles, programme Création et vers le programme Patrimoines, association de la joie par les livres).

2.2.4 Industries culturelles

En 2008, les crédits budgétaires consacrés aux industries culturelles, hors dépenses de personnel, atteindront 32,3 M€ en AE=CP, la baisse des crédits par rapport à 2007 (-9,3%) résultant d'une part de transferts internes à la mission Culture et d'autre part une clarification des relations entre l'Etat et le CNC en ce qui concerne le soutien aux festivals en région.

1) Les actions de soutien dans le domaine du disque et du spectacle vivant

En 2008, l'Etat s'appuiera sur :

- > les mécanismes de **garanties financières** développés par l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) : fonds « Industries Culturelles » (76 crédits bancaires pour 5,4 M€ de risques garantis en 2006) et Fond d'avances aux industries musicales (1,3 M€ d'avances en 2006 accordées à 23 entreprises) ;
- > un **dispositif spécifique de soutien aux commerces culturels** par l'intermédiaire d'une enveloppe spécifique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dotée d'une enveloppe de 1 M€ (qui profite également aux librairies) ;
- > un dispositif d'aide à la distribution pour les projets pilotes mis en œuvre au sein du **Fonds de Création Musicale** ;
- > un système d'**observation et de veille technologique du marché** à disposition de tous les professionnels mis en œuvre par l'observatoire de la Cité de la Musique, particulièrement crucial en cette période de fortes mutations économiques et technologiques du marché ;
- > le mécanisme de **crédits d'impôts prévu par la loi DADVSI** qui a bénéficié en 2006 à 47 entreprises pour **2,7 M€**, avec l'ambition d'une montée en puissance en 2008 ;
- > le **fonds pour la création musicale (FCM)**, qui associe l'ensemble des sociétés civiles de perception de droits et le ministère et a accordé 432 aides en 2006 pour un total de 3,3 M€ ;
- > et l'**exportation du disque français** par l'intermédiaire des activités du Bureau Export de la Musique Française, qui a permis en 2006 l'organisation de 1.049 dates de concert à l'étranger.

2) Les actions en faveur du livre

a) En 2008, 23,1 M€ en AE=CP, soit +0,7 % par rapport à 2007, seront consacrés au soutien des auteurs, de la petite édition, de la librairie indépendante et de l'exportation du livre français.

A ce montant, il convient d'ajouter les revenus de la **taxe sur l'édition des ouvrages de librairie** et celle relative aux **appareils de reproduction ou d'impression** affectées au CNL et qui sont respectivement évalués pour 2008 à **5 M€** et **30 M€**.

C'est donc un total de 58,1 M€ qui seront consacrés en 2008 à l'industrie du livre en 2008, qui constitue la **troisième industrie culturelle en France** en termes de marché (avec environ 5 Md€, dont 3 Md€ pour le chiffre d'affaire des éditeurs), derrière l'audiovisuel et la presse, et devant le cinéma en salle et le disque. Le principal intervenant dans le soutien à ce domaine est le **Centre national du livre**, qui agit à la fois en octroyant directement des aides aux entreprises de l'édition, et en soutenant la diffusion des œuvres au travers des aides aux manifestations littéraires ou aux libraires. L'ensemble de ces aides individuelles à projet est financé les ressources fiscales évoqués ci-dessus.

En ce qui concerne **les auteurs**, le ministère consacrera en 2008 **plus de 10 M€** au financement du **droit de prêt en bibliothèque**, en application de la loi du 18 juin 2003. En tenant compte de la contribution du ministère de l'éducation nationale, **la participation de l'État s'élèvera à 12 M€** environ. Ces crédits permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs les droits d'auteur au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres, et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

b) **Par ailleurs, un effort particulier sera fait en 2008 en direction de la librairie de référence.** En effet, les librairies indépendantes sont un acteur de la promotion de la diversité culturelle, à travers leur rôle pour la diffusion du livre de qualité. Elles diffusent aujourd'hui la majorité de la littérature, les trois quarts des ouvrages de sciences humaines et la quasi-totalité des livres de poésie, de théâtre ou d'art contemporain. Ce sont ces mêmes librairies qui donnent leur chance aux nouveaux auteurs et aux textes exigeants.

Ces librairies sont également des acteurs importants de la vie culturelle locale, grâce à leur politique active d'animation (rencontres avec les auteurs, participation aux manifestations littéraires, etc.). Elles ont enfin un rôle économique non négligeable, en termes d'emploi notamment, avec une main d'œuvre qualifiée, estimée à 13.000 emplois.

Ce rôle culturel spécifique justifie que l'État intervienne en faveur de ces acteurs économiques privés par des dispositifs de soutien particuliers. Les aides déconcentrées aux librairies représenteront en 2008 quelque **1,2 M€**. A ces aides viendront s'ajouter environ **1,5 M€** de prêts sans intérêts attribués par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC). Une enveloppe de **0,7 M€** sera également consacrée à la création et au financement d'un mécanisme de soutien à la transmission et à la reprise des commerces de librairie. **Au total, le secteur de la librairie bénéficiera d'environ 4 M€ d'aides de l'Etat.** Le ministère, se fondant sur les conclusions de la mission « Livre 2010 », remis en juillet 2007, fait du maintien et du développement des librairies indépendantes une priorité.

Sur la base des préconisations de ce rapport, ainsi que des propositions de M. Antoine Gallimard, qui a remis récemment une note sur la librairie indépendante, la politique du ministère sera aménagée et renforcée en 2008, avec la mise en œuvre d'aides nouvelles ou plus incitatives, la création d'un label de la librairie indépendante, ainsi que la mise à l'étude d'exonérations fiscales totales ou partielles, celle de dispositions permettant une plus grande implication des collectivités locales, enfin la mise en place d'un dispositif de soutien particulier aux opérations de reprise et de transmission.

Dès 2008, le Centre national du livre **doublera ses aides en faveur de la librairie**. Cette augmentation des moyens permettra notamment la création d'une nouvelle aide à l'acquisition ou au maintien des ouvrages de fonds ; le renforcement du soutien à l'association de développement des librairies de création (ADELC), qui réunit plus d'une vingtaine d'éditeurs de littérature générale désireux de maintenir le réseau des librairies indépendantes ; une aide au démarrage d'un futur portail Internet collectif des libraires ; l'abondement d'un fonds d'aide à la transmission facilitant le financement des éventuels repreneurs de librairies.

c) Enfin, les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 3,8 M€ environ. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'exportation et d'un programme d'allègement des prix des livres français, avec un accent particulier mis sur le Liban, les pays du Maghreb et les pays d'Afrique subsaharienne.

d) En outre, comme en 2007, le ministère de la Culture et de la Communication consacrera **4 M€**, sous forme d'allègement des frais de transport, au **soutien de la librairie dans les départements et collectivités d'outre-mer**, après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer prévoyant un alignement avec le prix du livre en métropole.

3) Le soutien aux festivals de cinéma en région

Le soutien aux festivals est extrêmement structurant pour la profession. Jusqu'à présent, le ministère de la Culture et le Centre national de la Cinématographie intervenaient, l'un et l'autre en la matière. Ces actions visent à favoriser la diversité de la diffusion et de la création, à travers le soutien à des manifestations (rencontres et festivals) contribuant à la découverte de nouveaux talents ou d'œuvres cinématographiques non dominantes et peu diffusées. A partir de 2008, les interventions du ministère et du CNC seront mieux coordonnées. Les manifestations d'intérêt national et international seront soutenues par le CNC et les DRAC se concentreront sur les festivals d'intérêt local ou régional, en insistant sur la question de la médiation culturelle.

A cet égard, **une enveloppe d'1 M€** sera consacrée en 2008 à ces actions sur le budget du ministère. Par ailleurs, certaines actions, se rapprochant plus de l'aide à projet, seront désormais financées sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ce qui contribue également à la baisse des crédits sur cette action.

Crédits budgétaire du programme industries culturelles

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 4 « Economie des professions et des industries culturelles »	35,5	35,6	32,3	32,3	-9%	-9%

2.3 Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

1) Un budget recentré sur les enseignements artistiques, l'éducation artistique et culturelle et l'accès à la culture

En 2008, les crédits budgétaires consacrés au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture atteindront, hors dépenses de personnel, 457,7 M€ en AE et 467,8 M€ en CP (soit une baisse respectivement de 2,6% et 2,9%). Y compris personnel, cette diminution sera moindre (-1,6% en AE, soit 828,9 M€ et -1,7% en CP, soit 838,9 M€ en CP).

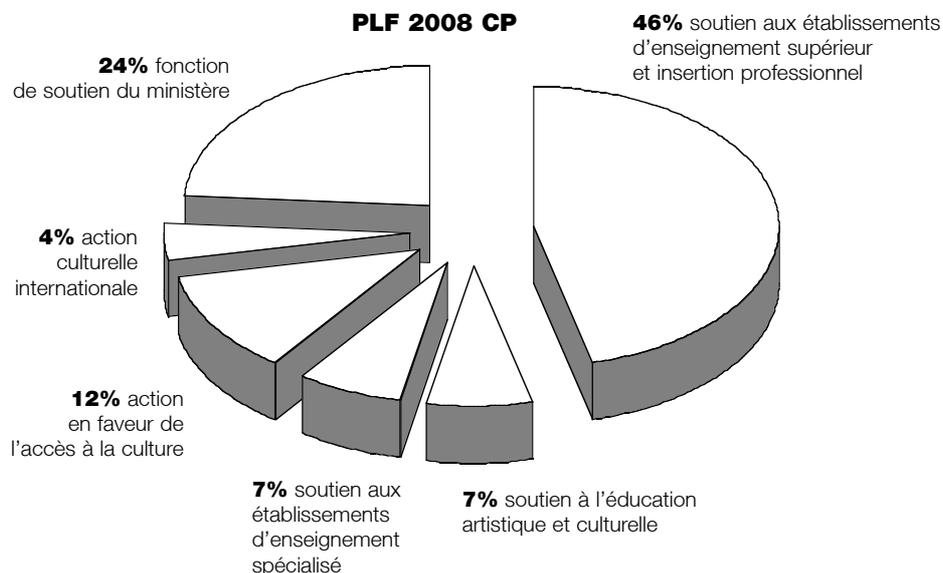
Toutefois, à ces crédits s'ajouteront 20 M€ au titre de la rénovation des écoles d'architecture et financés sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » par lequel transitent les produits issus de la vente de biens immobiliers du ministère.

Au total, ce programme s'établira en 2008 à 487,8 M€ en crédits de paiement, soit un montant légèrement supérieur à 2007.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement les établissements d'enseignement supérieur l'éducation artistique et culturelle, l'action internationale et les actions en faveur de l'accès à la culture.

Le budget consacré à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- > 218,5 M€ pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- > 31,5 M€ pour l'éducation artistique et culturelle (hors budgets des opérateurs, évalués à 11 M€),
- > 32,2 M€ pour les établissements d'enseignement spécialisés,
- > 55,9 M€ pour les actions en faveur de l'accès à la culture,
- > 17,6 M€ pour l'action internationale,
- > et 112,1 M€ pour les fonctions de soutien du ministère (moyens de fonctionnement).



2) Un budget dont l'effet de levier sera renforcé dans le cadre de partenariats

La priorité concerne **le renforcement des moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'au dialogue interculturel**, thématique qui prendra un relief particulier en 2008 déclarée « année européenne du dialogue interculturel », pour laquelle le ministère de la Culture et de la Communication est le coordonnateur au plan national. Des moyens supplémentaires seront par ailleurs alloués au ministère de la Culture et de la Communication, à partir du programme piloté par le secrétariat général des affaires européennes, pour l'organisation d'événements et de colloques dans le cadre de la **présidence française de l'Union européenne**.

Doté d'un fort effet de levier financier dans le cadre de partenariats, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » correspond aux grandes **missions transversales du ministère** et couvre les domaines suivants :

- > **l'enseignement supérieur** (213,8 M€ en AE et 218,5 M€ en CP) dispensé dans 125 établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ;
- > **l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre** (30,7 M€ en AE et 32,2 M€ en CP), délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes d'âge scolaire ;

- > **la démocratisation de la culture**, par le soutien de l'éducation artistique et culturelle (31,5 M€ en AE et CP) permettant de mener des actions éducatives pendant et hors le temps scolaire et par celui d'**actions spécifiques en faveur de l'accès à la culture** (55,1 M€ en AE et 55,9 M€ en CP) : développement des pratiques artistiques amateurs, soutien aux projets et structures concernant les personnes en situation de handicap, sous main de justice, hospitalisées ou bien souffrant d'exclusion et menant des actions favorisant la diversité culturelle, actions d'aménagement du territoire visant à soutenir les territoires culturellement déficitaires ;
- > **et l'action internationale** (17,6 M€ en AE et CP) : ses objectifs sont de renforcer la dimension européenne de l'action du ministère, développer les échanges interculturels par l'accueil des cultures étrangères en France et la promotion de la culture française à l'étranger en étroite collaboration avec le ministère des affaires étrangères, accueillir les professionnels de la culture étrangers en France et valoriser l'expertise et le savoir-faire français.

3) Un budget soulignant l'effort d'optimisation des moyens de fonctionnement du ministère

Par convention, le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » héberge l'action concentrant l'ensemble des **fonctions soutien (109,1 M€ en AE et 112,1 M€ en CP)** communes aux trois programmes de la mission Culture : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques.

En 2008, le ministère réalisera d'**importants efforts d'économie sur ses moyens qui s'élèveront à 83,9 M€, en baisse de 5,1%** (hors loyers budgétaires et hors subvention à l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels).

Crédit budgétaire du programme transmission des savoirs

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	469,9	481,5	457,7	467,8	0,4 %	-0,2 %

* Pour mémoire, 20 M€ de CP s'ajouteront en 2008 au titre du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

2.3.1 Enseignement supérieur et enseignement spécialisé

En 2008, les crédits budgétaires consacrés aux enseignements supérieurs et spécialisés atteindront, hors dépenses de personnel, 247,0 M€ en AE et 270,7 M€ en CP, y compris crédits provenant du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

1) Enseignement supérieur : la poursuite de l'alignement sur le LMD

En 2008, les crédits alloués à ce secteur se décomposeront de la manière suivante :

- 213,8 M€ en AE et 218,5 M€ en CP en crédits budgétaires ;
- 2,56 M€ en AE et 20 M€ en CP de crédits provenant des recettes des ventes d'immeubles du ministère.

a) L'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication concerne 35.000 étudiants, dont près de 20.000 pour les écoles d'architecture, et plus de 10.000 pour les écoles d'art, nationales et territoriales, auxquels s'ajoutent les élèves des trois conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, et d'art dramatique, des écoles supérieures de théâtre et de danse, des centres de formation des enseignants de la musique et de la danse, de l'Ecole du Louvre, de l'Institut national du patrimoine, de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex-Fémis), du Centre national des arts du cirque, etc.

Dans un environnement transformé par une mise en concurrence des établissements d'enseignement supérieur entre les grandes métropoles mondiales, la **construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur** s'impose aux formations relevant du ministère. Ceci se traduit par un renforcement de la coopération avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La démarche retenue par le ministère vise à intégrer l'ensemble de l'enseignement supérieur Culture dans l'« Espace européen de l'enseignement supérieur » de sorte que tous les diplômes relevant du ministère puissent être rattachés à l'un des trois grades de Licence, Master et Doctorat (LMD), tout en préservant leurs spécificités propres.

Les diplômes d'architecture sont déjà alignés sur le LMD ; le diplôme de restaurateur du patrimoine délivré par l'Institut national du patrimoine et le diplôme de l'Ecole du Louvre sont reconnus au grade de master.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette réforme, la priorité budgétaire a été donnée à la consolidation des **crédits de fonctionnement** des établissements nationaux (134 M€).

b) Les bourses sociales (25,9 M€) versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture (9 700 bénéficiaires) seront revalorisées de 2,5 % comme pour l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur.

c) Les crédits d'investissement des établissements nationaux (8,2 M€ en AE et 15,5 M€ en CP, auxquels s'ajouteront 2,56 M€ et 20 M€ en CP de crédits provenant des ventes d'immeubles du ministère) permettront de réaliser les travaux de sécurité indispensables, d'achever les travaux en cours et de porter les projets de réhabilitation et de restructuration dans les écoles d'architecture et les écoles d'art.

Ainsi 5,6 M€ en AE et 25 M€ en CP seront consacrés aux écoles d'architecture (écoles de Nantes, Paris-Belleville, Paris-Val-de-Seine, Saint-Etienne et Lyon), dont certaines bénéficieront des recettes des ventes d'immeubles, et 2,2 M€ en AE et 2,7 M€ en CP aux écoles nationales d'art (école nationale supérieure des beaux-arts, école nationale supérieure de création industrielle, villa Arson).

d) Par ailleurs, 6 M€ en AE et 3,9 M€ en CP de crédits d'investissement seront consacrés aux écoles territoriales d'art pour achever les projets déjà engagés et poursuivre les opérations inscrites aux contrats de projet Etat-Région ; 1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP seront consacrés aux structures territoriales de formation du spectacle vivant (notamment le centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique des Pays de la Loire).

2) Enseignement spécialisé : la décentralisation en marche

En 2008, les crédits alloués à ce secteur s'élèveront à 30,7 M€ en AE et 32,2 M€ en CP

Les établissements labellisés d'enseignement artistique spécialisé (écoles de musique, danse et théâtre, et conservatoires, relevant des collectivités territoriales) accueillent des enfants et adolescents d'âge scolaire.

Cet enseignement périscolaire touche enfants, adolescents et, dans une moindre mesure, des adultes : 50 000 élèves dans les 36 conservatoires nationaux de région, 90 000 dans les 105 écoles nationales de musique de danse et de théâtre, 140 000 dans les 250 conservatoires à rayonnement intercommunal ou communal. Il leur apporte les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, et, pour une minorité d'entre eux, à la poursuite d'études en vue d'une professionnalisation dans le domaine du spectacle vivant (interprétation, enseignement, création, direction).

Les moyens du ministère de la Culture et de la Communication pour le soutien aux établissements d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique sont pour la plus grande partie déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles.

Il s'agit principalement d'une participation au budget de **fonctionnement** des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique (environ 9 %) et des conservatoires nationaux de région (environ 8 %), d'un montant total de 28,6 M€.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **ces crédits ont vocation à être décentralisés** auprès des collectivités locales lorsque celles-ci auront élaboré leurs schémas départementaux d'enseignements spécialisés. Ce mouvement se fera progressivement à partir de l'année 2008. Seront décentralisés les financements de ces établissements sur la base de la moyenne financée par les DRAC sur trois ans, soit un montant total prévisionnel évalué à **28,6 M€** au niveau national.

Les **crédits d'investissement** (2,03 M€ en AE et 3,57 M€ en CP) constituent la participation de l'Etat à des projets de construction ou de réhabilitation d'écoles nationales de musique, danse et théâtre et de conservatoires à rayonnement régional ; sont soutenus les projets prenant en compte l'activité de diffusion des établissements, notamment pour les pratiques en amateur la diversité des disciplines enseignées et l'ouverture à un large public.

Dans ce cadre, l'Etat participera en 2008 au financement de la dernière tranche de la construction de l'école nationale de musique de Bourges. Les crédits de paiement seront destinés prioritairement aux opérations commencées en 2007 : conservatoires à rayonnement régional de Nice, Limoges et Strasbourg.

Crédits budgétaire du programme enseignement supérieur et spécialisé

En M€	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action « Etablissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle »	217,2	219,5	213,8*	218,5*	-1,6%	-0,4%
* Pour mémoire, 2,56 M€ d'AE et 20 M€ de CP s'ajouteront en 2008 au titre du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », faisant passer les moyens alloués à cette action de 213,8 M€ à 216,4 M€ en AE et de 218,5 M€ à 238,5 M€ en CP.						
Action « Etablissements d'enseignement spécialisés »	32,6	34,3	30,7	32,2	-6,0%	-6,2%

2.3.2 Education artistique et culturelle

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à l'éducation artistique et culturelle, hors dépenses de personnel, progresseront de 6,1%, atteignant 31,5 M€ en AE=CP, marquant en cela le renforcement de l'action du ministère dans cette politique, en coopération avec le ministère de l'Education nationale. Ce sont ainsi 1,8 M€ supplémentaires qui seront dégagés.

L'effort total atteindra toutefois 42,5 M€ en AE=CP, en intégrant les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les autres programmes, par les établissements publics qui en dépendent, ainsi que les actions entreprises par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère, soit un total de 11 M€ supplémentaires. L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une évaluation plus précise dans le cadre de la comptabilité analytique en cours de mise en œuvre au ministère et au fur et à mesure du développement des contrats de performance qui sont établis avec les établissements publics sous tutelle du ministère.

1) Un effort important en faveur d'une politique prioritaire

Les crédits d'éducation artistique et culturelle du programme s'élèvent à 31,5 M€, en augmentation de 1,8 M€, soit + 6,1 %, afin de poursuivre l'effort supplémentaire que nécessite le plan d'action du ministère de la Culture et du ministère de l'Education nationale, en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Celui-ci traduit une volonté politique forte, la généralisation à terme de l'éducation artistique et culturelle à tous les enfants scolarisés. Cet effort sera pour l'essentiel intégré dans l'enveloppe des crédits déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles.

2) Les cinq objectifs du plan conjoint Culture et Education nationale

- > développer l'accompagnement à l'histoire des arts et à la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- > permettre l'exercice d'une pratique artistique pour tous les élèves ;
- > renforcer le contact avec les artistes et les professionnels de la culture ;
- > participer à la formation initiale et continue des enseignants ;
- > développer le partenariat entre les établissements scolaires et les établissements d'enseignement spécialisés d'une part, et rapprocher les IUFM et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, d'autre part.

3) Un intensification des actions incitatives et partenariales en région

L'effort financier réalisé a pour objet la mise en œuvre d'actions propres au ministère et aux opérateurs qui lui sont rattachés, ou réalisées en partenariat avec le ministère de l'Education nationale.

Ces principales actions sont les suivantes :

- > actions intégrées dans les dispositifs partenariaux avec le ministère de l'Education nationale notamment avec les **ateliers artistiques** ;
- > soutien aux actions des **services éducatifs des opérateurs artistiques et culturels** et aux **jumelages entre ces institutions et les établissements scolaires** ;
- > production d'**outils pédagogiques à caractère essentiellement audiovisuel** avec la participation du CNC ;
- > actions de **formation des enseignants**, ainsi que des professionnels de l'art et de la culture intervenant dans le champ éducatif (centres de formation des musiciens intervenants, centres de formation des plasticiens, instituts universitaires de formation des maîtres, etc) ;
- > financement de **programmes spécifiques** (« architecture au collège », « adoptez un jardin », « lycéens au cinéma ») ;
- > soutien aux **pôles de ressources**.

4) Une pilotage renforcé au niveau central

Les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle gérés par les directions d'administration centrale, d'un montant de **3,4 M€**, seront essentiellement destinés à financer l'activité des **associations nationales qui œuvrent dans les champs de l'éducation artistique et culturelle** en milieu scolaire et universitaire, de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que les actions pilotes susceptibles de renouveler et dynamiser l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au titre de ces actions figurent un **portail pédagogique consacré à l'histoire européenne des arts en partenariat avec plusieurs pays de l'Union européenne**, ainsi qu'une opération relative à l'**éducation à l'image et à la photographie** intitulée « Ecritures de lumière : pour une pédagogie du regard ».

Crédits budgétaire du programme éducation artistique et culturelle

En M€	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action « Education artistique et culturelle »	29,7	29,7	31,5	31,5	6,1%	6,1%

* S'ajoutent à ces crédits les moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les autres programmes, par les établissements publics qui en dépendent, ainsi que les actions entreprises par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère, soit un total de 11 M€ supplémentaires.

2.3.3 Action européenne et internationale

En 2008, les crédits budgétaires consacrés à l'action européenne et internationale atteindront, hors dépenses de personnel, 17,6 M€ en AE=CP, soit une légère baisse par rapport à 2007 justifiée par la non reconduction d'opérations ponctuelles.

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, ratifiée le 18 décembre 2006 et prenant effet le 18 mars 2007.

Les **quatre grandes priorités** du ministère pour 2008, liées à la poursuite de l'engagement du ministère en faveur de la diversité culturelle, seront les suivantes :

1) Le renforcement de la dimension européenne (7 M€)

Plusieurs grands dossiers sont en cours de mise en œuvre, avec la Commission européenne notamment : **bibliothèque numérique européenne, label du patrimoine européen, actions en faveur du multilinguisme, coopération dans les domaines des archives et des musées, etc.**

Le ministère participe également au budget de **fonctionnement du Relais Culture Europe**, point de contact français pour le compte de l'Union européenne pour les porteurs de projets culturels. Il contribue par ailleurs au **fonds de soutien Eurimages** du Conseil de l'Europe, et soutient le **bureau d'export de la musique française et l'Association française des architectes à l'export**.

Enfin, la préparation active du ministère de la Culture dans le cadre de la **présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008** se traduira par l'inscription de crédits supplémentaires sur **un programme spécifique et piloté par le secrétariat général de la présidence française**. Ces crédits seront consacrés à **l'organisation d'événements et de rencontres** liés au programme de la présidence française de l'Union européenne dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel.

2) Le renforcement des échanges interculturels (5,1 M€)

Naturellement tourné vers l'**accueil de cultures étrangères** en France, celui-ci participe aux opérations de grande envergure mettant à l'honneur les cultures étrangères en France, telles que les « **saisons** » du **Brésil, de l'Arménie ou la future saison européenne**. Son soutien régulier se porte donc principalement sur les manifestations

susceptibles de contribuer au dialogue interculturel, tel que le festival de l'imaginaire, fondé sur une programmation culturelle éclectique en provenance des cinq continents. C'est dans ce cadre que le ministère soutient également l'Office national de diffusion artistique. Enfin, le ministère contribue au **rayonnement de la culture française à l'étranger par l'intermédiaire de Cultures France**, opérateur conjoint du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Culture et de la Communication.

3) L'accueil de professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (1,5 M€)

Le ministère permet à ses établissements publics d'accueillir des professionnels étrangers, il facilite l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers en partenariat avec les centres culturels de rencontre, et développe des programmes de formation dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Maison des cultures du monde, en liaison avec les directions sectorielles du ministère. Les programmes Courants accueillent ainsi des professionnels dans le cadre d'une thématique spécifique (accueil de conservateurs sur la thématique du dessin) ou des professionnels de la culture issus d'une zone géographique cible (séminaire franco-allemand).

4) La valorisation de l'expertise et du savoir-faire français (4 M€)

Elle s'opère de façon générale par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral (Agence internationale pour la francophonie, participation au Fonds sud, participation aux travaux de l'UNESCO, aide à la coopération franco-canadienne et franco-allemande pour le cinéma, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

Crédits budgétaire du programme Education artistique et culturelle

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation en %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action « Education artistique et culturelle »	18,6	18,6	17,6	17,6	-5,6%	-5,6%

2.4 Programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

1) Une progression des crédits sans précédent

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur » (MIREs).

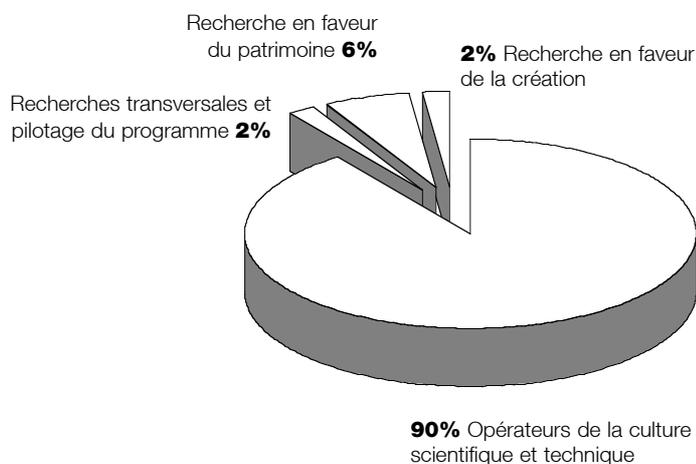
En 2008, les crédits budgétaires consacrés à ce programme atteindront, hors dépenses de personnel, 123,4 M€ en AE et 120,8 M€ en CP, soit une hausse de 5,3% en AE et de 4,3% en CP. Y compris dépenses de personnel, le programme atteindra 159,8 M€ en AE et 157,3 M€, soit une progression de 5,5% en AE et de 4,7% en CP.

Cet effort budgétaire concernera particulièrement les opérateurs de la culture scientifique et technique (Cité des sciences et de l'industries et Palais de la découverte) et la recherche pour la culture.

Le budget consacré à la Recherche culturelle et culture scientifique se répartit comme suit (en crédits de paiement) :

- > 6,9 M€ pour la recherche en faveur du patrimoine,
- > 2,1 M€ pour la recherche en faveur de la création,
- > 109,0 M€ pour les opérateurs de la culture scientifique et technique,
- > et 2,8 M€ pour les recherches transversales et le pilotage du programme.

PLF 2008 CP



2) Des moyens renforcés pour les opérateurs de la culture scientifique et technique

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés à leur développement. Cette action est conduite par deux grandes institutions nationales : la **Cité des sciences et de l'industrie** et le **Palais de la découverte**.

Le budget qui leur sera consacré en 2008 sera de **111,6 M€ en AE et 109 M€ en CP, soit + 6,1 % en AE et + 4,6 % en CP**, répartis de la façon suivante :

- > 93,7 M€ en AE et 92,8 M€ en CP** pour la **Cité des sciences** et de l'industrie soit **+ 3,8 %** : l'établissement pourra ainsi poursuivre la réhabilitation technique du bâtiment, le renouvellement de son offre permanente avec la rénovation de la Cité des enfants et la restructuration progressive des espaces d'exposition (Grand récit de l'Univers et Observatoire de l'innovation) ;
- > 17,8 M€ en AE et 16,2 M€ en CP** pour le **Palais de la découverte** soit **+ 20,2 % en AE et + 9,4 % en CP** afin de poursuivre les travaux de sécurité sur le bâtiment.

3) La recherche pour la culture

Un budget de **11,8 M€ en AE=CP** lui sera consacré en 2008, soit une progression de **+ 1 %**. Par ailleurs, les équipes du ministère pourront bénéficier de **crédits complémentaires** sur projet dans le cadre de l'Agence nationale de recherche (ANR).

La **politique de recherche** menée par le ministère de la Culture et de la Communication **concourt à la mise en œuvre de ses missions**. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des **outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation**.

Elle vise à :

- > contribuer à la progression des connaissances scientifiques** dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, musicologie, architecture, ethnologie ;
- > développer les recherches appliquées** à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- > favoriser la création artistique** par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- > développer la recherche dans les écoles d'architecture** dans la perspective de leur insertion au plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- > participer à l'élaboration des politiques publiques culturelles** par des recherches dans le domaine de la connaissance économique et sociologique, en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs (régulation des industries culturelles, diversité culturelle, usages numériques).

Les priorités stratégiques seront en 2008 les suivantes :

- > le renforcement de la recherche dans le domaine de la création (architecture, écoles d'art) afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur d'achever leur intégration dans le schéma européen du LMD ;
- > le développement des domaines d'excellence des recherches dans le secteur du patrimoine et leur renforcement dans les programmes européens ;
- > le renouvellement de l'accord cadre de coopération avec le CNRS.

Crédits budgétaire du programme recherche culturelle et culture scientifique

<i>En M€</i>	LFI 2007		PLF 2008		Variation %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Recherche culturelle et culture scientifique	117,2	115,9	123,4	120,8	+5,3 %	4,3 %

III. Budget de la Mission Cinéma et Audiovisuel

1. La modernisation des recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles »

Partie intégrante de la Mission Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale, ces deux programmes verront leurs recettes progresser en 2008 de **4,5%** pour atteindre **528,5 M€**, traduisant une forte dynamique des taxes alimentant le compte de soutien, qui sont principalement au nombre de trois.

A ces ressources doivent être ajoutées les dépenses fiscales issues des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel, ainsi que les financements collectés grâce aux SOFICA, soit près de 156 M€.

1) La taxe sur le prix des places de cinéma (120 M€)

Les prévisions de fréquentation s'élèvent à 185 millions d'entrées pour une fréquentation 2005 de 175 millions et de 188 millions d'entrées en 2006.

La taxe sur le prix des places de cinéma représente 10,72 % du prix du billet. Elle est affectée en totalité au programme « Industries cinématographiques ».

2) La taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision, à hauteur de 377 M€.

La taxe sur les services de télévision - qui représente près de 70% des recettes du compte de soutien en 2007 - connaîtra en 2008 une transformation majeure. En effet, la loi du 5 mars 2007 a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, cette contribution connaisse une profonde évolution, qui conforte la modernisation déjà entamée depuis 2006.

a) Une modernisation entamée depuis 2006...

Les revenus des éditeurs, c'est à dire des chaînes de télévision, font l'objet d'une appréhension plus large depuis 2006. Traditionnellement, les revenus soumis à la taxe au profit du Compte d'affectation spéciale géré par le CNC étaient les suivants : publicité, redevance, produit des abonnements.

Cette meilleure appréhension des revenus des éditeurs s'est faite par étapes :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, les revenus issus des appels surtaxés et SMS liés aux programmes diffusés sont inclus dans l'assiette taxable ;
- surtout, depuis le 1^{er} janvier 2007, les revenus tirés du parrainage des programmes sont eux aussi inclus dans l'assiette taxable.

b) ... et qui sera poursuivie en 2008 par l'extension du périmètre de la taxe aux revenus des distributeurs de service.

Entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008, cette réforme, majeure, prévoit que les distributeurs seront taxés à un taux progressif allant jusque 4,5% sur les produit des abonnements en rémunération des services de télévision.

Elle permettra de faire également contribuer au financement de la création les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ou bien encore les opérateurs de téléphonie mobile dès lors qu'ils proposent des chaînes de télévision à leurs abonnés. En effet, pour ces sociétés, qui n'étaient auparavant pas soumis à la taxe, la distribution de chaînes de télévision constitue souvent un produit d'appel. Ils contribueront ainsi à la solidarité économique du secteur, à proportion des revenus tirés de la commercialisation des chaînes de télévision.

L'extension de la contribution aux distributeurs de services de télévision permet de taxer les revenus d'abonnement à la source, et non plus au niveau des chaînes de télévision, ce qui permet d'élargir l'assiette. En outre, ce mode de taxation est neutre car indépendant de la politique de rémunération des chaînes définie par les distributeurs.

Enfin, s'adjoindront à cette contribution les majorations de taxe prévues pour les chaînes qui diffuseront en haute définition et pour la télévision mobile personnelle, au fur et à mesure du déploiement de ces technologies.

Les soutiens au cinéma et à l'audiovisuel gérés par le CNC s'adaptent ainsi au nouvel environnement numérique et aux mutations, notamment technologiques, de la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et permet aux politiques publiques en la matière d'entrer de plain-pied dans l'univers numérique.

Cette taxe est versée à hauteur de 36% au programme « Industries cinématographiques » et de 64% au programme « Industries audiovisuelles » et, conformément au vote du Parlement, elle permettra en priorité de financer de nouveaux dispositifs d'aide à la création pour les nouveaux supports de diffusion (internet, téléphonie mobile etc...).

3) Les taxes vidéo et VOD (30,8 M€)

Le marché de la vidéo a enregistré un recul de 7 % en 2006. Cette tendance devrait se confirmer en 2007 et 2008, avec une baisse annuelle estimée à 6%. Le décollage du marché de la vidéo à la demande, à l'acte puis par abonnement, devrait néanmoins progressivement prendre le relais du marché de la vidéo. Il reste que la faiblesse des chiffres d'affaires attendus en 2007 et 2008, ne permettent pas de conférer une réalité significative au produit de la taxe sur la VOD.

Le produit de cette taxe sera affecté à hauteur de 80% au programme « Industries cinématographiques », et pour les 20% restant au programme « Industries audiovisuelles ».

Recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » pour 2008

	Budget 2007 en euros	Budget 2008 en euros	Différence 2008 / 2007	Variation 2008 / 2007
Industries cinématographiques				
- taxe sur les prix des places de cinéma	121 068 000	119 956 000	- 1 112 000	- 0,92%
- taxe sur les services de télévision	125 841 000	135 848 000	10 007 000	7,95%
- taxes vidéo et VOD	22 257 000	24 655 000	2 398 000	10,77%
- recettes diverses ou accidentelles	650 000	350 000	- 300 000	- 46,15%
TOTAL Cinéma	269 816 000	280 809 000	10 993 000	4,07%
Industries audiovisuelles				
- taxe sur les services de télévision	223 718 065	241 507 000	17 789 000	7,95%
- taxes vidéo et VOD	11 985 000	6 164 000	- 5 821 000	- 48,57%
- recettes diverses ou accidentelles	50 000	50 000	0	0,00%
TOTAL Audiovisuel	235 753 000	247 721 000	11 968 000	5,08%
TOTAL	505 569 000	528 530 000	22 961 000	4,54%

4) D'autres sources et mécanismes de financement s'ajoutent au compte de soutien

> **les SOFICA**, mécanisme d'incitation fiscale à l'investissement dans le cinéma et l'audiovisuel, ont permis de collecter **65,7 M€** en 2006 dans le cinéma et l'audiovisuel (correspondant aux investissements à réaliser en 2007). La modification du régime fiscal des SOFICA intervenue en fin d'année 2006 (déduction de revenu remplacée par une réduction d'impôt), incite les SOFICA à se diriger, outre vers le financement des œuvres, également vers les fonds propres des sociétés de production ;

> **un crédit d'impôt cinéma** a été mis en place en janvier 2004 pour inciter les producteurs à re-localiser les tournages en France. En janvier 2005, il a été étendu à l'audiovisuel. L'assiette des dépenses éligibles a enfin été élargie en 2006. Ce dispositif fiscal offre à tout producteur de long métrage ou d'œuvre audiovisuelle réalisant l'essentiel de ses dépenses de tournage et de postproduction en France, un crédit d'impôt de 20 % de ces dépenses. Ce crédit d'impôt prend la forme d'une baisse de l'impôt sur les sociétés dû ou d'un chèque de l'administration fiscale si l'entreprise ne réalise pas de bénéfice imposable. Le montant total de crédit d'impôt estimé pour 2008, comme pour 2007, s'élève à **50 M€** pour le cinéma et **40 M€** pour l'audiovisuel.

2. Le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles

En 2008, les dotations cumulées des programmes « Industries cinématographiques » et « Industries audiovisuelles » (hors frais de gestion) s'élèveront à 503,1 M€ (+4,5 %).

1) Une priorité : les aides à la création en amont de la production

Au-delà de la consolidation des dispositifs existants en faveur de l'ensemble des secteurs de la filière du cinéma (production, distribution et promotion, diffusion en salles et sur support vidéo) et des industries de programme audiovisuelles, **la priorité est portée sur les aides à la création en amont de la production.**

Il s'agit là, en effet, de l'un des segments les plus fragiles du secteur, qui rencontre souvent des difficultés à mobiliser des financements, et, en même temps, le plus porteur d'innovation et de renouvellement culturel.

Cette politique a été renforcée en 2007 et se poursuivra en 2008, à travers un mobilisation des mécanismes de soutien automatique et sélectif afin d'accompagner l'ensemble des acteurs concernés sur ce segment.

Ainsi, en 2008, plus de **10 M€ (+2,4 M€ par rapport à 2007)** seront consacrés aux aides à la création en amont de la production cinématographique et audiovisuelle :

- > 3,4 M€ pour l'aide au développement de projets de long métrage (+0,4 M€ par rapport à 2007) ;
- > 1,8 M€ pour le soutien au scénario de long métrage (+1,3 M€ par rapport à 2007) ;
- > 1,1 M€ pour l'aide à la création de long métrage (+0,2 M€ par rapport à 2007) ;
- > 4 M€ pour le fonds d'innovation audiovisuelle (montant égal au budget 2007) ;
- > 0,6 M€ pour l'aide à la création audiovisuelle (+0,5 M€ par rapport à 2007).

Dans la même optique, dans la section cinéma du compte de soutien, **2 M€ supplémentaires** seront consacrés à l'avance sur recettes afin d'augmenter le montant moyen des aides.

Au total, 4,4 M€ de plus seront ainsi consacrés à l'écriture, au développement et au renouvellement de la création.

2) La structuration du système d'aide à la création sur de nouveaux supports

Conformément à la loi du 5 mars 2007, le CNC entend **favoriser le développement de projets créés dès l'origine pour plusieurs supports de diffusion**. L'objectif visé est de stimuler, en amont de la phase de production, l'innovation et le renouvellement et la diversification des modes créatifs, et de contribuer à développer les passerelles entre les nouveaux médias numériques, le cinéma et la télévision. Un appel à projet a été lancé à titre expérimental au second semestre 2007. Il conviendra d'en tirer les leçons pour adapter pleinement les dispositifs de soutien aux enjeux de l'ère numérique. A cet égard, les dispositifs actuels (RIAM, FAEM et DICREAM) seront réexaminés dans ce cadre.

Cette politique bénéficiera de 6 M€ supplémentaires.

3) Une implication territoriale renforcée, en liaison avec les DRAC

Le soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en région continuera d'être renforcé, comme le prévoit le dispositif « 1 euro du CNC pour 2 euros de la collectivité » et suite au renouvellement des conventions entre l'Etat et les régions.

6,8 M€ seront consacrés aux aides à la production de programmes audiovisuels en région (+1,6 M€) et **9 M€** aux aides à la production cinématographique en région (+1 M€), soit **un accroissement de 2,6 M€** pour la politique régionale.

Enfin, le CNC interviendra également dans le financement des **festivals en région**.

La répartition des crédits en faveur du cinéma

La dotation du programme « Industries cinématographiques » (hors frais de gestion) sera de **267,3 M€** en 2008, soit **+ 4%**.

Le soutien automatique s'élève à : 156,4 M€

dont, à destination des producteurs : 71,5 M€,

dont, à destination des distributeurs : 21,8 M€,

dont, à destination des exploitants : 57,0 M€,

dont, à destination des éditeurs vidéo : 6,0 M€.

Le soutien sélectif s'élève à 110,9 M€ en augmentation de 11,16 M€, soit +11,2% par rapport à 2007

Evolution du programme « Industries cinématographiques »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	<u>2007</u> <u>Loi de Finances</u>	<u>2008</u> <u>Loi de Finances</u>	<u>Variation 2007/2008</u>
Production et création	118 800 000	126 300 000	+ 7 500 000
Distribution et promotion	41 453 000	45 381 000	+ 3 928 000
Diffusion	96 612 000	95 650 000	- 962 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	12 951 000	13 478 000	+ 527 000

La répartition des crédits en faveur de l'audiovisuel

La dotation du programme « Industries audiovisuelles » (hors frais de gestion) sera de 235,8 M€ en 2008, soit + 5%.

le soutien automatique s'élève à 171 M€, soit une augmentation de 1,6 M€ et de +1 % par rapport à 2007.

le soutien sélectif s'élève à 64,8 M€, soit une augmentation de 9,7 M€ et de +17,7 % par rapport à 2007.

Evolution du programme « Industries audiovisuelles »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	<u>2007</u> <u>Loi de Finances</u>	<u>2008</u> <u>Loi de Finances</u>	<u>Variation</u> <u>2007/2008</u>
Production et création audiovisuelles	218 507 000	228 990 000	+ 10 483 000
Promotion et ventes de programmes audiovisuels en France et sur les marchés étrangers	4 230 000	4 740 000	+ 510 000
Soutien aux industries techniques	1 700 000	2 100 000	+ 400 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	11 316 000	11 891 000	+ 575 000

IV. Budget de l'audiovisuel public, de France 24 et du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)

1. Les grandes évolutions du budget 2008

Le budget 2008 est fondé sur le **respect des engagements pris par l'Etat** dans les **contrats d'objectifs et de moyens** le liant avec les entreprises audiovisuelles publiques¹. Ces contrats permettent de définir de façon pluriannuelle la **stratégie** et les **moyens** du secteur de l'audiovisuel public. Dans un contexte de bouleversement du paysage audiovisuel, leur respect est indispensable au pilotage de ces entreprises.

Ainsi, le **budget global du service public de l'audiovisuel**, qui, en comptant les ressources propres des organismes, s'établit à **3.862 M€ HT**, progresse de **près de 3% en 2008**, ce qui représente **109 M€ de moyens supplémentaires** pour l'ensemble des organismes. Plus des trois quarts du budget de l'audiovisuel public sont financés par des ressources publiques.

1) Les priorités fixées au secteur de l'audiovisuel public en 2008

Grâce à cette progression de leurs ressources, les organismes de l'audiovisuel public ont les moyens de participer pleinement aux **mutations technologiques** en cours, tout en renforçant **leur spécificité** et leur **valeur ajoutée de service public** au sein du paysage audiovisuel.

Dans cette optique, les **priorités fixées** au secteur audiovisuel public en 2008 sont de **renforcer leurs efforts en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne, des programmes culturels, éducatifs et citoyens et de la prise en compte de tous les publics**. Les entreprises audiovisuelles publiques devront également **tirer partie des nouvelles technologies audiovisuelles pour développer une offre de qualité en télévision numérique terrestre et en haute définition ainsi que de favoriser la sauvegarde en numérique du patrimoine**.

Enfin, des efforts de **modernisation de la gestion**, notamment concernant l'amélioration de la **productivité** et le **développement professionnel des collaborateurs** leur ont été demandés.

2) Des ressources en forte progression conformément aux engagements pris par l'Etat

Au total, il est prévu que les ressources du compte de la redevance atteignent **2.891 M€ TTC en 2008**, soit une progression de **+3,6 % (+100,8 M€ par rapport à la loi de finances pour 2007)**.

Les **objectifs de ressources propres** fixés aux organismes de l'audiovisuel public représentent un montant global de **960 M€**, soit une croissance de **+1,1 % par rapport à 2007**.

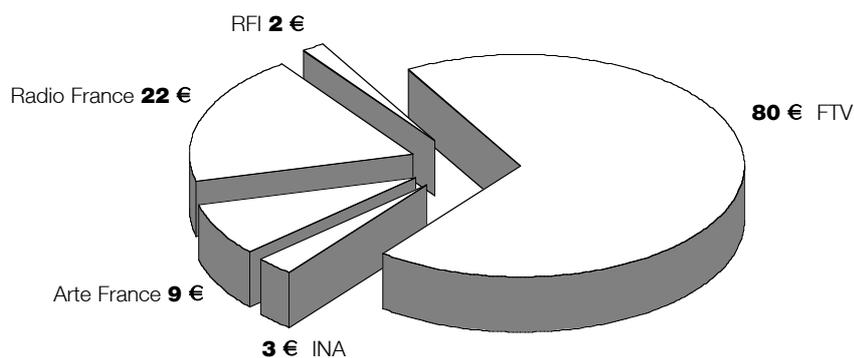
1 Après la signature du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'INA le 17 novembre 2005 pour la période 2005-2009, l'Etat et Radio France ont signé le 21 décembre 2006 le COM du groupe radiophonique pour la période 2006-2009. Le deuxième COM de France Télévisions a été signé le 24 avril 2007 la période 2007-2010, et le deuxième COM d'ARTE France a été signé le 15 mars 2007 pour la période 2007-2011.

Tableau récapitulatif des ressources du service public de l'audiovisuel

en millions €	LF 2007	PLF 2008	Écart	Évolution
Encaissements bruts de redevance (TTC)	2 257,0	2 437,7	180,7	8,0%
Frais d'assiette, de recouvrement et de trésorerie	- 45,0	- 40,0	5,0	-11,1%
Encaissements nets de redevance (TTC)	2 212,0	2 397,7	185,7	8,4%
Dégrèvements de redevance audiovisuelle pour motifs sociaux pris en charge par le budget général	578,4	493,0	- 85,4	-14,8%
Total des ressources publiques allouées aux organismes de l'audiovisuel public à partir du compte de concours financiers (TTC)	2 790,4	2 890,7	100,3	3,6%
Total (HT)	2 733,0	2 831,2	98,2	3,6%
Subvention du MAE versée à RFI	69,7	71,1	1,4	2,1%
Total TTC des ressources publiques	2 860,1	2 961,8	101,7	3,6%
Total HT des ressources publiques	2 802,7	2 902,3	99,7	3,6%
		76,7%		
Objectifs de ressources propres du secteur audiovisuel public (HT)	949,2	959,4	10,2	1,1%
Budget total du secteur audiovisuel public (HT)	3 751,9	3 861,7	109,8	2,9%

Evolution de la ressource publique affectée au service public de l'audiovisuel

Organismes (en M€ HT)			Écart	Évolution
Institut national de l'audiovisuel (INA)	78,80	81,60	2,80	3,6%
Arte France	209,92	218,74	8,82	4,2%
Radio France	508,21	528,36	20,15	4,0%
RFI	56,53	57,51	0,98	1,7%
FTV	1 879,52	1 945,00	65,48	3,5%
Total compte de la redevance	2 732,98	2 831,21	98,23	3,6%
<i>Crédits MAE RFI</i>	<i>69,68</i>	<i>71,13</i>	<i>1,45</i>	<i>2,1%</i>
<i>Total RFI (CCF et MAE)</i>	<i>126,21</i>	<i>128,64</i>	<i>2,43</i>	<i>1,9%</i>
Total CCF et MAE	2 803,74	2 904,55	100,81	3,6%

Affectation par organisme des 116 € payés par foyer (en euros)

2. Le budget par programme

Programme n°841 - France Télévisions : des moyens accrus pour mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de moyens, des efforts d'amélioration et de modernisation de la gestion de la société

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens signé en avril 2007, la dotation publique allouée à France Télévisions sera en progression de **+3,5%** par rapport à celle de 2007. Au total, les ressources du groupe France Télévisions (dotation publique et ressources propres) augmenteront de **+2,7%** entre 2007 et 2008, soit **+ 72 M€**.

Cette croissance devra permettre au groupe de financer les **priorités stratégiques** définies dans son contrat avec l'Etat.

S'agissant des programmes, France Télévisions doit poursuivre ses efforts en faveur de la **création audiovisuelle française et européenne**, dans laquelle les investissements croîtront en 2008 à un rythme au minimum égal à celui de l'accroissement de la ressource publique pour dépasser **364,5 M€**. Dans ce cadre, un effort devra être réalisé pour **moderniser en profondeur les séries de fiction française** afin de reconquérir un public jeune captivé par les séries américaines. Le groupe devra également poursuivre sa politique d'exposition de **programmes populaires de qualité aux heures de grande écoute**.

Le budget 2008 marque aussi la **montée en puissance de France 4**, de la **grille de soirée de France 5 et de France Ô**. Il consacre également la **progression du sous-titrage**, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

S'agissant des nouvelles technologies audiovisuelles, France Télévisions doit se montrer exemplaire dans le **déploiement de la TNT** dans la perspective de l'extinction de la diffusion analogique prévue fin 2011. Le groupe doit également continuer à développer des programmes en haute définition.

Ces développements devront s'accompagner d'un effort soutenu pour **améliorer et moderniser la gestion du groupe**. Des efforts visant à maîtriser la masse salariale, à renforcer le développement professionnel des collaborateurs grâce à la formation et la mobilité, à mieux prendre en compte la diversité des salariés, à rationaliser la politique de rémunération, à améliorer le dialogue social et à mettre en place un projet fédérateur en matière de prévoyance seront réalisés. Le plan de redressement de la filière production de France 3 devrait commencer à porter ses fruits.

Programme n° 842 - ARTE France : un effort soutenu en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens signé en mars dernier, ARTE France verra sa dotation publique progresser de **+4,2 %** par rapport à la loi de finances pour 2007 soit, **+9 M€**.

Le budget de programmes d'ARTE France s'accroîtra de près de **6 M€** en faveur de **la création audiovisuelle et cinématographique, française et européenne**. En particulier, **4 M€** seront investis en 2008 pour la production d'**une série supplémentaire de fiction française** de huit épisodes de 52 minutes. Par ailleurs, fin 2008, plus de 60% des heures de programmes apportées par ARTE France au GEIE ARTE seront **accessibles aux sourds et malentendants**.

ARTE France assurera également **la poursuite et l'accélération du déploiement sur tout le territoire de la TNT**.

Parallèlement, des efforts seront faits pour **moderniser la gestion** : développement d'une politique de ressources humaines réactive, recherche de nouveaux gains de productivité, enrichissement des relations avec le pôle allemand et amélioration des systèmes d'information et des fonctions supports.

Programme n° 843 - Radio France : une année 2008 marquée par le début des travaux de réhabilitation de la Maison de la Radio

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens signé en décembre dernier, Radio France bénéficiera d'une augmentation de **+4 %** de sa dotation publique par rapport à la loi de finances pour 2007, soit **+20 M€**, dont **+8 M€ consacrés à la montée en charge des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de la Maison de la Radio**.

Les développements de Radio France en 2008 seront consacrés à des **objectifs ambitieux** :

- > tout d'abord à la **refonte de la grille de France Info et au futur site Internet 'France Info'** plate-forme multimédia d'information et de reportages conçue pour alimenter l'ensemble des chaînes du Groupe ;
- > ensuite aux **tournées des formations musicales**, notamment en Scandinavie et aux États-Unis et à l'ouverture à Bondy d'un deuxième site de la maîtrise de Radio France.
- > puis à la **poursuite de l'extension du réseau FM et aux expérimentations pour le développement de la radio numérique**.
- > enfin à la **couverture** de deux manifestations sportives de premier plan, **les Jeux Olympiques de Pékin et l'Euro de football**.

S'agissant de la réhabilitation de la Maison de la Radio, en janvier 2008, commenceront notamment les travaux de réhabilitation de la tour.

Programme n° 844 - Radio France Internationale : consolider une place de média de référence

Des travaux d'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens pour RFI seront engagés dans les prochaines semaines afin de permettre à la société de redéfinir ses priorités stratégiques, notamment géographiques et linguistiques, et les efforts qu'elle devra mener pour moderniser sa gestion. RFI prendra par ailleurs également toute sa part dans la réorganisation de l'audiovisuel public extérieur en cours.

Pour ce qui est de l'immédiat, grâce à des **efforts de gestion interne**, RFI pourra poursuivre ses efforts de modernisation. Elle s'efforcera notamment de développer son offre sur Internet et de mener à bien les réorganisations internes rendues possibles par la numérisation de la production.

Programme n° 845 - INA : l'accélération du plan de sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine audiovisuel

Conformément à son contrat d'objectifs et de moyens signé en 2005, la dotation publique de l'INA s'accroîtra de **+3,6 %** par rapport à la loi de finances pour 2007, soit **+2,8 M€**.

Ce budget permettra à l'INA de financer la poursuite et l'accélération du **plan de sauvegarde et de numérisation (PSN)**, afin de permettre **la numérisation à l'horizon 2015 de l'intégralité des fonds audiovisuels**. Cela constitue l'une des priorités du budget de l'audiovisuel public pour 2008 : l'objectif est de permettre la sauvegarde près de **50 %** du stock d'archives menacées à la fin 2008.

Un autre objectif de l'INA est le développement de **l'accès aux fonds patrimoniaux**. L'INA prévoit d'ailleurs que le nombre d'heures accessibles en ligne pour le grand public progresse de 25% pour atteindre 20.000 heures en 2008.

3. Le budget de France 24

Les crédits inscrits en loi de finances 2008 s'élèvent à **70 M€**, comme en 2007. Cependant, comme l'Etat s'y est engagé, le total des moyens disponibles pour France 24 pour l'année 2008 atteindra bien les **88,5 M€** prévus par la convention de subvention signée entre l'État et la chaîne.

Ces moyens doivent permettre à France 24 de poursuivre son développement et d'accroître sa notoriété dans le champ très concurrentiel des chaînes d'information internationale. France 24 devra notamment **étendre sa couverture** en ciblant notamment les grandes zones d'affaires que sont les aéroports et les hôtels. La notoriété, la réactivité et le renforcement de l'interactivité avec le public sont également des priorités.

Enfin, l'entreprise veillera à rechercher des **synergies** avec les autres acteurs de l'audiovisuel public extérieur. Dans cette perspective, une réforme de l'audiovisuel extérieur est en projet sous l'égide de la Mission de concertation et de propositions pour la réforme de l'audiovisuel extérieur pilotée par la Présidence de la République.

4. Les radios associatives et le fonds de soutien à l'expression radiophonique

Concernant les radios associatives et le **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**, qui gère les aides dont bénéficient près de **600 radios associatives**, le montant prévisionnel du produit de la taxe qui alimente ce fonds a été fixé à **25 M€** dans le projet de loi de finances pour 2008 contre 24,1 M€ en 2007, soit une augmentation de près de **+4 %**, ce qui est significatif pour le fonds.

Les radios associatives occupent dans le paysage radiophonique français une place très particulière. Il s'agit en effet du **seul média audiovisuel de proximité qui couvre l'ensemble du territoire national** ; de ce fait, elles s'adressent en priorité à des populations isolées et ont un rôle de communication sociale de proximité primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, à de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général.

L'année 2007 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du FSER qui a permis d'optimiser l'utilisation du fonds, tout en maintenant l'équilibre général du système. Cette rénovation traduit l'engagement du Gouvernement à poursuivre et amplifier son soutien aux radios associatives locales, à l'heure où les médias de proximité s'installent dans notre paysage audiovisuel.

V. Budget des aides à la presse

1. Les grandes évolutions du budget 2008

288 M€ en autorisations d'engagement seront consacrés aux aides à la presse en 2008.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette **augmentation de 5,8 %** des crédits consacrés à la presse témoigne de l'effort exceptionnel consacré par l'Etat pour ce secteur essentiel au pluralisme des idées et à la vitalité du débat démocratique.

La dotation du programme atteint ainsi son **plus haut niveau historique**.

L'objectif principal du programme reste d'**accompagner le secteur dans les mutations profondes qu'il traverse** et de l'épauler face aux défis qu'il doit relever pour assurer son avenir.

1) Un effort sans précédent de l'Etat pour accompagner les mutations du secteur de la presse tout en veillant à la préservation du pluralisme de l'expression

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance, et à favoriser sa modernisation.

Avec **un budget total de 288 M€**, le projet de loi de finances pour 2008 affiche une **progression de 5,8%** des crédits consacrés à la presse écrite. Cela témoigne de l'effort exceptionnel consenti par les pouvoirs publics pour accompagner les mutations profondes du secteur, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

L'ambition du Gouvernement s'affiche clairement dans ce budget : **accompagner les efforts de modernisation de la presse sur la base d'une plus grande contractualisation et maintenir son soutien à la diffusion et au pluralisme de la presse.**

2) Un budget qui apporte une contribution majeure de l'Etat à la modernisation du secteur

L'accent est mis cette année sur l'accompagnement par l'Etat des efforts de modernisation du secteur et sur le soutien aux initiatives structurantes ou innovantes. L'objectif est de créer ou de **conforter, sur le long terme, les conditions du développement de la presse écrite et de son indépendance économique**. Les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à l'appui des efforts engagés par le secteur pour moderniser ses structures et ses modes de fonctionnement. Lors du renouvellement des engagements de l'Etat avec ses partenaires, celui-ci se fera sur le mode d'une plus grande contractualisation.

- > **12 M€** seront consacrés en 2008 à **l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale**, soit une augmentation de **+50 %** par rapport à la dotation 2007, témoignant de l'effort tout particulier qui sera ainsi consenti à **l'appui du plan de modernisation des Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP)**, dans un cadre largement contractualisé ;
- > **30 M€** seront mobilisés pour continuer d'accompagner la **modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, l'enveloppe consacrée à cette politique augmentant de **+44 %** par rapport à la dotation 2007 afin de s'ajuster à la réalité des besoins ;
- > l'effort en faveur de la **modernisation du réseau des diffuseurs** est poursuivi au rythme de la mise en œuvre des projets des entreprises, les crédits correspondants atteignant **2 M€** ;
- > les crédits du **fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale** spécifiquement destinés aux projets de modernisation des entreprises s'élèveront à **22 M€** ;
- > les crédits de **l'aide au lectorat des jeunes** seront mobilisés à hauteur de **3 M€** ;
- > l'aide au **développement des services en ligne** des entreprises de presse s'élèvera à **0,5 M€** ;
- > à titre conservatoire, la dotation prévue pour les **abonnements de l'État à l'Agence France-Presse**, soit **109,4 M€**, a été consolidée à son niveau de 2007 dans l'attente de la conclusion du nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

3) Un budget qui confirme le soutien de l'Etat à la diffusion de la presse et à la défense du pluralisme

L'État entend poursuivre ses **objectifs** traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de **calibrer les aides de la manière la plus efficace et la plus pertinente** :

- > les aides à la diffusion progressent globalement de 5 %**. Tandis que la dotation de l'aide au portage est confortée, les enveloppes de l'aide à la SNCF et de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont ajustées afin de mieux cibler le soutien de l'Etat. L'aide à l'impression décentralisée n'est pas dotée budgétairement dans l'attente d'une vision claire de la stratégie des acteurs ;
- > l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**, dotée de **83 M€**, soit une augmentation de **+9 %** par rapport à 2007, permettra d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord du 22 juillet 2004 entre l'État, la presse et La Poste, avec pour objectif de garantir l'avenir du transport postal de la presse et de faire face aux enjeux qui s'y attachent ;
- > l'engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est maintenu** : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, l'aide aux quotidiens régionaux départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces et l'aide à la presse hebdomadaire régionale verront ainsi leurs dotations reconduites pour un total de **près de 10 M€**.

2. Une contribution nourrie et inédite à la modernisation du secteur

Dans un contexte marqué par l'essor accéléré des nouvelles technologies de l'information et l'avènement d'une double culture de l'immédiateté et de la gratuité, l'action des pouvoirs publics vise prioritairement à **accompagner les mutations profondes que connaît la presse** et à l'épauler face aux **défis qu'elle doit relever pour assurer son avenir** : maîtriser ses coûts de fabrication, s'adapter aux attentes évolutives du lectorat, conforter son autonomie financière et sa capacité d'investir pour garantir son indépendance.

Près de **70 M€** seront donc consacrés à ces objectifs en 2008, soit une augmentation de près de **20 %** par rapport à 2007.

1) Un accompagnement décisif des mutations de la presse

a) L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale

Créée en 2005, l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet de soutenir les démarches de modernisation des processus de production et de rénovation des relations du travail menées tant par la presse quotidienne nationale que par la presse quotidienne en régions. Il s'agit, à terme, de permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts de fabrication et leurs conditions d'exploitation, pour ainsi conforter l'indépendance économique des titres et finalement la liberté de la presse elle-même.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics participent à l'accompagnement social des restructurations mises en œuvre en prenant partiellement en charge le coût des départs anticipés qui peuvent en résulter.

Le montant global des crédits mobilisés au titre de l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale s'élèvera en 2008 à **30 M€**.

b) L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont actuellement assumés par une seule société de messageries, les **Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP)**. Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le

système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, a été instituée en 2002 une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003. Malgré les progrès réalisés, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément restait préoccupant. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation pour la période 2004-2007 sans que les résultats escomptés soient atteints.

L'évolution défavorable du marché de la presse et le retournement de tendance pour les produits multimédias ont donc conduit les NMPP à engager une **profonde réflexion stratégique** débouchant sur la conception d'un nouveau plan à la fois ambitieux et réaliste. Celui-ci, intitulé Défi 2010 mais dont les actions s'échelonnent en fait jusqu'en 2012, s'efforce de prendre la mesure des nouveaux défis que l'entreprise doit relever. La stratégie préconisée repose sur **trois grands axes** : la reconquête des ventes par un dimensionnement du réseau plus adapté aux attentes des lecteurs, la réforme des processus et la rationalisation des structures, le développement de nouvelles ressources.

Ce plan implique un montant d'investissement de **150 M€ sur cinq ans**. Afin d'assurer son succès, l'Etat s'est engagé à accompagner cette démarche. Il le fera dans un cadre ménageant une large place à la contractualisation et responsabilisant au mieux tous les acteurs. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, **12 M€** seront consacrés au soutien rénové à cette politique.

c) L'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse

Le développement de la diffusion de la presse vendue au numéro dépend très largement de la qualité, de la capillarité et de l'efficacité du réseau de vente. Or, depuis plusieurs années, le réseau des diffuseurs de presse est confronté à de nombreuses difficultés. La nécessité de consolider le réseau est reconnue par tous les acteurs concernés, notamment les éditeurs et les sociétés de messageries.

L'aide à la modernisation de la diffusion, instituée en 2005, vient renforcer le plan global de consolidation du réseau mis en œuvre par la filière elle-même. Cette aide vise à soutenir les diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour dynamiser leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort appelle notamment la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle, avec, en outre, un impact positif sur les conditions de travail.

En 2008, comme en 2007, les crédits dédiés à cette aide atteindront **2 M€**.

d) L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des **subventions et des avances remboursables** aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Compte tenu des besoins de modernisation du secteur, a été portée cette année à **25 M€, dont 22 M€ seront spécifiquement dédiés aux projets de modernisation présentés**, à titre individuel ou collectif, par les entreprises de presse.

2) La pérennisation des aides aux actions innovantes

a) Le soutien au développement du lectorat des jeunes

Développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Or le constat qui peut être dressé aujourd'hui est celui d'une désaffection croissante du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics se sont engagés depuis 2005 dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin des crédits dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

En 2008, une enveloppe de **3 M€** sera consacrée à cette politique. Les crédits correspondants seront mobilisés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne, s'ajoutant ainsi aux 22 M€ par ailleurs dédiés aux projets de modernisation des entreprises de presse.

L'expérimentation et l'évaluation seront au cœur de la démarche des pouvoirs publics en la matière.

b) L'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

Le développement des services en ligne constitue un enjeu majeur pour les entreprises de presse, à la fois pour inverser la tendance à la baisse du lectorat et pour diversifier leurs sources de revenu. Les besoins en la matière sont importants, en particulier pour la presse spécialisée. L'aide au développement des services en ligne a précisément pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès attractif et actualisé aux contenus rédactionnels de leurs publications sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse a été créé en 2004 pour prendre le relais du fonds « presse et multimédia » mis en place en 1997. La première année de fonctionnement du nouveau fonds a pu être assurée en 2005 sans dotation budgétaire, grâce aux sommes correspondant au remboursement des avances antérieurement consenties au titre du fonds « presse et multimédia », récupérées par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Pour la première fois en 2006, l'aide au développement des services en ligne a bénéficié d'un financement budgétaire.

Compte tenu des besoins prévisionnels à couvrir, **la dotation sera reconduite en 2008 au niveau de 2007, soit 0,5 M€.**

3) La poursuite du soutien de l'Etat à la stratégie de modernisation de l'Agence France-Presse

L'Agence France-Presse fait partie des trois premières agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France, et pour la vitalité du débat démocratique dans le monde. Sa situation économique, malgré un dynamisme certain ayant conduit au renforcement de ses positions commerciales sur plusieurs marchés, reste cependant fragile.

L'enjeu essentiel pour l'Agence est aujourd'hui de mettre en œuvre une stratégie de redressement et de développement prenant en compte les mutations technologiques qui affectent le marché mondial de l'information et la concurrence des autres agences de presse.

L'État a décidé d'accompagner l'AFP afin de l'aider à maintenir sa position internationale tout en lui permettant de garantir la qualité de son information. L'État s'est ainsi engagé sur l'évolution de ses abonnements sur cinq ans dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé le 20 novembre 2003. En contrepartie de cet effort financier de l'État, l'AFP s'est engagée à accroître le nombre de ses clients dans le monde et à améliorer ses indicateurs économiques afin de parvenir à l'équilibre financier. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 14 décembre 2006. Il arrive à son terme le 31 décembre 2007.

Les négociations du nouveau COM, destiné à couvrir la période 2008-2012, sont en cours.

Dans l'attente de leur conclusion, et à titre conservatoire, la dotation 2007 sera reconduite en 2008 à hauteur de **109,4 M€.**

3. Le soutien à la diffusion de la presse et la défense du pluralisme

En 2008, l'État poursuivra son effort pour assurer la cohérence de son action en faveur de la presse et se mettra en situation d'honorer les engagements pris dans le cadre des accords conclus avec la presse et La Poste. Il **consolidera** sa politique engagée depuis plusieurs années en faveur du **pluralisme** et du développement de la **diffusion**. Cependant, dans l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ce budget se refuse à entrer dans une logique de reconduction systématique des crédits. Il poursuit le **recentrage de l'action** sur le « cœur de cible » que constitue la presse quotidienne d'information politique et générale et calibre au plus juste des besoins les enveloppes de crédits ouverts.

1) L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Le protocole d'accord, signé le 22 juillet 2004, constitue l'aboutissement d'un long travail d'expertise et de concertation ayant permis de définir **un nouveau cadre de relations entre l'État, la presse et La Poste**.

Déterminant les conditions de prise en charge, d'acheminement, de traitement et de distribution de la presse par La Poste la période 2005 - 2008, cet accord a traduit une **profonde rénovation des modalités de l'intervention publique**. L'ancien système, dans lequel une subvention globale était versée annuellement à l'opérateur postal, a fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- Une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale de la presse d'information politique et générale, destinée à **favoriser le pluralisme de l'information** en préservant l'avantage tarifaire spécialement réservé à ce type de presse ;

- Une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, compensant une partie des surcoûts liés à l'acheminement dans les zones considérées et permettant ainsi le **maintien d'un tarif égal sur tout le territoire**.

Les accords ont prévu que le **soutien de l'État au transport postal de la presse** s'élevait, au titre de chaque année, à **242 M€**. Deux inscriptions budgétaires distinctes sont prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008. **L'aide au pluralisme est inscrite dans le programme « presse »** de la mission « médias » à hauteur de **83 M€**. Ce montant a été établi sur la base d'une estimation des trafics concernés en tenant compte des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004. Il permettra d'**honorer les engagements de l'Etat**. L'aide à la distribution en zones peu denses versée à la Poste est inscrite, quant à elle, dans le programme « développement des entreprises » de la mission « développement et régulation économique » à hauteur de **159 M€**.

2) La consolidation des politiques en faveur de la diffusion et du pluralisme de la presse écrite

a) Les aides à la diffusion

Les grandes orientations de la politique en faveur du développement de la diffusion de la presse sont maintenues, avec le souci d'adapter les aides à l'éventuelle évolution qualitative ou quantitative des besoins exprimés.

➤ **Le développement du portage** reste un axe fort du soutien à la diffusion. Réservée à la presse quotidienne, **l'aide au portage de la presse** permet de soutenir prioritairement les éditeurs qui s'efforcent de développer ce mode de diffusion afin de conquérir de nouveaux lecteurs. La dotation de l'aide sera maintenue à **8,25 M€** en 2008.

➤ Afin d'encourager la diffusion dans le monde de la presse française, vecteur de la pensée et de la culture de notre pays, un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger existe depuis de nombreuses années. Instituée en 2004, **l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger** permet d'une part, d'alléger le coût du transport à l'étranger des titres concernés, et d'autre part, d'encourager les efforts de prospection et de promotion commerciales engagés par leurs éditeurs dans les zones prioritaires. Poursuivant le mouvement de renforcement du ciblage des aides sur la presse d'information politique et générale, la première section de cette aide sera réservée à cette forme de presse dès 2008. Dans ce contexte, l'aide sera dotée de près de **2 M€** en 2008.

➤ Créée en 1948, **l'aide au transport de la presse par la SNCF** prend la forme d'une subvention versée annuellement par l'État à la SNCF, en compensation des réductions de tarif qu'elle accorde aux sociétés de messageries et aux entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires. La convention signée entre l'État et la SNCF depuis 2005 maintient le format global de l'aide tout en la recentrant sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel. En 2008, la participation de l'État s'élèvera à **5,8 M€**.

b) Les aides au pluralisme

L'engagement traditionnel des pouvoirs publics en faveur de la défense du pluralisme sera poursuivi en 2008.

➤ **L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires** vise à soutenir des titres d'opinion qu'un accès nécessairement limité au marché de la publicité rend économiquement vulnérables. Elle sera dotée en 2008 de **7,15 M€**, consolidant les crédits votés en 2007.

> L'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces permet également à l'État de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés. La dotation de cette aide sera maintenue en 2008 à son niveau de 2007, soit **1,4 M€**.

> L'aide à la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale est destinée à favoriser la diffusion au numéro de cette forme de presse, qui joue un rôle important d'information de proximité et d'animation du débat local. Les crédits dédiés à ce dispositif s'élèveront en 2008, comme en 2007, à **1,4 M€**.